



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00041

Numéro SIREN : 969 201 532

Nom ou dénomination : IMMOCHAN FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2017 sous le numéro de dépôt 12461

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

GROUPE AUCHAN - MME AUDREY DUPIRE/RAUX
40 avenue de Flandre
59170 Croix

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : IMMOCHAN FRANCE

Numéro RCS : 969 201 532

Forme Juridique : Société anonyme

Numéro Gestion : 2009B00041

Adresse : rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59170 Croix

Numéro du Dépôt : 2017R012461 (2017 12562) Date du dépôt : 02/08/2017

2 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 15/06/2017

1 - Décision : Augmentation du capital social

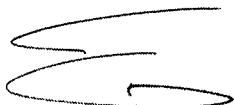
2 - Décision : Modification(s) statutaire(s)

3 - Type d'acte : Statuts mis à jour

Date de l'acte : 15/06/2017

Délivré à Lille Métropole le 23 août 2017

Le Greffier,



IMMOCHAN FRANCE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 254 846 420 €

Siège social : Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

59 170 CROIX

RCS Lille Métropole B 969 201 532

SIRET : 969 201 532 00039

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 JUNI 2017

[...]

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Contrat d'apport en date du 31/05/2017 à Croix aux termes duquel AUCHAN HOLDING, a fait apport à la Société, de terrains évalués à 55.725.891,62 €, du rapport de Martial DAMAREY, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Lille Métropole en date du 16/02/2017, approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 7.264.960 € pour le porter de 254.846.420 € à 262.111.380 € au moyen de la création de 363.248 actions nouvelles de 20 € chacune, entièrement libérées, et attribuées à AUCHAN HOLDING en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit «prorata temporis», en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 48.460.931,62 €, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et du contrat d'apport (en annexe 1), constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

« Article 6 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 262.111.380 € (DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLIONS CENT ONZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS).

Il est divisé en 13 105 569 actions (TREIZE MILLIONS CENT CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE NEUF) de VINGT euros (20 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'effectuer toutes les formalités auprès du Registre du commerce et des Sociétés qu'il sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le Président



Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD

Le 25/07/2017 Bordereau n°2017/502 Case n°7

Ext 6658

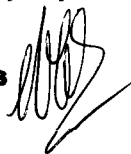
Enregistrement : 500 € Pénalités : 50 €

Total liquidé : cinq cent cinquante euros

Montant reçu : cinq cent cinquante euros

La Contrôleuse des finances publiques

Cécile NICOLET
Contrôleuse des Impôts



CONTRAT D'APPORT

par AUCHAN HOLDING à IMMOCHAN FRANCE

2017

PLAN DE L'ACTE

PLAN DE L'ACTE	2
APPORT DE BIENS ET DROITS IMMOBILIER	
A TITRE d'AUGMENTATION DE CAPITAL	1
1. IDENTIFICATION DES PARTIES	1
1.1. Identité de l'Apporteur	1
1.2. Identité du bénéficiaire de l'apport	1
2. PRESENCE OU REPRESENTATION	1
2.1. Représentation de l'Apporteur	1
2.2. Représentation du Bénéficiaire	1
EXPOSE	2
3. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE	2
3.1. Capital social	2
3.2. Objet	2
3.3. Exercice et bilan social	2
4. OPERATION ENVISAGEE	3
4.1. Objet, motif et buts de l'apport	3
4.2. Actif apporté	3
APPORT	3
5. DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS	3
5.1. Site de NICE – LA TRINITE (06)	4
5.2. Site d'AUBAGNE (13)	4
5.3. Site d'ANGOULEME (16)	4
5.4. Site de BALMA (31)	5
5.5. Site de BORDEAUX LAC (33)	5
5.6. Site de BOULIAC (33)	5
5.7. Site de VILLARS (42)	7
5.10. Site de CAMBRAI (59)	8
5.11. Site d'ENGLOS (59)	8
5.12. Site de FACHES THUMESNIL (59)	10
5.13. Site de GRANDE SYNTHE (59)	12
5.14. Site de LEERS (59)	12
5.15. Site de LOUVROIL (59)	13
5.16. Site de PETITE FORET (59)	13
5.17. Site de NOYELLES GODAULT (62)	14
5.18. Site de FOUQUIERES LES BETHUNE (62)	16
5.19. Site de SAINT MARTIN BOULOGNE (62)	16
5.20. Site de PERPIGNAN (66)	18
5.21. Site du MANS (72)	19
5.22. Site d'EPAGNY (74)	19
5.23. Site de MELUN (77)	19
5.25. Site du PONTET (84)	20
5.26. RECAPITULATIF	21
6. OCCUPATION DES BIENS IMMOBILIERS	22
7. PROPRIETE ET JOUISSANCE	26
8. REGIME JURIDIQUE DES BIENS IMMOBILIERS	26
8.1. Biens appartenant en pleine propriété à l'Apporteur	26

47

8.2. Biens donnés à bail à l'Apporteur.....	26
9. CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'APPORT DE TERRAIN.....	27
9.1. Absence de garanties.....	27
9.2. Servitudes.....	27
9.3. Impôts et Taxes.....	27
9.4. Situation Environnementale Des Biens Immobiliers.....	27
9.5. Situation hypothécaire :.....	28
9.6. Urbanisme.....	29
9.6.1. Déclaration du Bénéficiaire.....	29
9.6.2. Droit de préemption urbain.....	29
9.6.3. Droit de préemption de la SAFER.....	29
10. EVALUATION DES BIENS APPORTES.....	29
10.1. Site de NICE (06).....	29
10.2. Site d'AUBAGNE (13).....	30
10.3. Site d'ANGOULEME (16).....	30
10.4. Site de BALMA (31).....	31
10.5. Site de BORDEAUX LE LAC (33).....	31
10.6. Site de BOULIAC (33).....	31
10.7. Site de VILLARS (42).....	33
10.8. Site de ST SEBASTIEN SUR LOIRE (44).....	34
10.9. Site de SEMECOURT (57).....	34
10.10. Site de CAMBRAI (59).....	34
10.11. Site d'ENGLOS (59).....	34
10.12. Site de FACHES THUMESNIL.....	36
10.13. Site de GRANDE SYNTHÉ (59).....	38
10.14. Site de LEERS (59).....	38
10.15. Site de LOUVROIL (59).....	39
10.16. Site de PETITE FORET (59).....	39
10.17. Site de NOYELLES GODAULT (62).....	40
10.18. Site de FOUQUIERES LES BETHUNE (62).....	41
10.19. Site de ST MARTIN BOULOGNE (62).....	42
10.20. Site de PERPIGNAN (66).....	43
10.21. Site du MANS (72).....	44
10.22. Site de ANNECY-EPAGNY (74).....	44
10.23. Site de MELUN (77).....	45
10.24. Site de MANTES (78).....	45
10.25. Site du PONTET (84).....	46
10.26. Récapitulatif.....	46
11. DECLARATIONS FISCALES.....	47
11.1. Dispositions générales.....	47
11.2. Enregistrement.....	47
11.3. Taxe sur la valeur ajoutée.....	48
11.3.1. Principes.....	48
11.3.2. Détermination de la TVA due au titre de l'Apport.....	48
11.3.2.1. Site de NICE (06).....	49
11.3.2.2. Site d'AUBAGNE (13).....	49
11.3.2.3. Site d'ANGOULEME (16).....	50
11.3.2.4. Site de BALMA (31).....	50
11.3.2.5. Site de BORDEAUX LE LAC (33).....	50

11.3.2.6. Site de BOULIAC (33)	51
11.3.2.7. Site de VILLARS (42)	52
11.3.2.8. Site de ST SEBASTIEN SUR LOIRE (44)	53
11.3.2.9. Site de SEMECOURT (57)	53
11.3.2.10. Site de CAMBRAI (59)	54
11.3.2.11. Site d'ENGLOS (59)	54
11.3.2.12. Site de FACHES THUMESNIL (59).....	55
11.3.2.13. Site de GRANDE SYNTHÉ (59)	58
11.3.2.14. Site de LEERS (59)	58
11.3.2.15. Site de LOUVROIL (59)	59
11.3.2.16. Site de PETITE FORET (59)	59
11.3.2.17. Site de NOYELLES GODAULT (62).....	60
11.3.2.18. Site de FOUQUIERES LES BETHUNE (62)	62
11.3.2.19. Site de ST MARTIN BOULOGNE (62).....	62
11.3.2.20. Site de PERPIGNAN (66)	63
11.3.2.21. Site du MANS (72).....	64
11.3.2.22. Site de ANNECY-EPAGNY (74)	65
11.3.2.23. Site de MELUN (77)	65
11.3.2.24. Site de MANTES (78).....	66
11.3.2.25. Site du PONTET (84)	66
11.3.2.26. Récapitulatif de la TVA à acquitter.....	67
11.3.3. Paiement de la Taxe à la Valeur Ajoutée	68
11.4. Taxe sur la cession de terrains devenus constructibles (Art.1605 nonies CGI)	68
11.4.1. Principes.....	68
11.4.2. Situation des biens immobiliers au regard de l'article 1605 nonies du CGI	69
11.4.2.1. Site de NICE (06).....	69
11.4.2.2. Site d'AUBAGNE (13).....	70
11.4.2.3. Site d'ANGOULEME (16).....	70
11.4.2.4. Site de BALMA	70
11.4.2.5. Site de BORDEAUX	71
11.4.2.6. Site de BOULIAC (33)	71
11.4.2.7. Site de VILLARS	73
11.4.2.8. Site de SAINT SEBASTIEN.....	73
11.4.2.9. Site de SEMECOURT	73
11.4.2.10. Site de CAMBRAI	74
11.4.2.11. Site d'ENGLOS (59)	74
11.4.2.12. Site de FACHES THUMESNIL (59).....	75
11.4.2.13. Site de GRANDE SYNTHÉ (59)	77
11.4.2.14. Site de LEERS	78
11.4.2.15. Site de LOUVROIL (59)	78
11.4.2.16. Site de PETITE FORET (59)	79
11.4.2.17. Site de NOYELLES GODAULT (62).....	79
11.4.2.18. Site de FOUQUIERES LES BETHUNE (62)	81
11.4.2.19. Site de ST MARTIN BOULOGNE (62).....	81
11.4.2.20. Site de PERPIGNAN (66)	82
11.4.2.21. Site du MANS (72).....	83
11.4.2.22. Site d'ANNECY (74)	83
11.4.2.23. Site de MELUN (77)	84
11.4.2.24. Site de MANTES (78).....	84

AR
WM

11.4.2.25. Site du PONTET (84)	85
11.4.2.26. Récapitulatif	86
REMUNERATION DE L'APPORT	86
REALISATION DE L'APPORT	87
13. CONDITIONS SUSPENSIVES	87
FORMALITÉS - FRAIS - ÉLECTION DE DOMICILE POUVOIRS	87
14. CAPACITE.....	87
15. ELECTION DE DOMICILE	88
16. FRAIS.....	88
17. POUVOIRS POUR LES FORMALITES.....	88

APPORT DE BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A TITRE d'AUGMENTATION DE CAPITAL

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

1.1. Identité de l'Apporteur

La société dénommée **AUCHAN HOLDING**, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 612.799.300,00 €, dont le siège est à CROIX (59170), 40 avenue de Flandre, identifiée au SIREN sous le numéro 476 180 625 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

Ci-après dénommée L'APPORTEUR

D'une Part

1.2. Identité du bénéficiaire de l'apport

La société dénommée **IMMOCHAN FRANCE**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 254.846.420,00 €, dont le siège social est à CROIX (59170), rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, identifiée au SIREN sous le numéro 969 201 532 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE .

Ci-après dénommée Le BENEFICIAIRE

D'autre Part

2. PRESENCE OU REPRESENTATION

2.1. Représentation de l'Apporteur

La société AUCHAN HOLDING est représentée par :

Monsieur Wilhelm HUBNER,

Agissant en qualité de président du directoire,

Fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du conseil de surveillance en date du 2 décembre 2015.

2.2. Représentation du Bénéficiaire

La société IMMOCHAN FRANCE est représentée par :

Monsieur Ali KHOSROVI,

Agissant en sa qualité de Directeur Général de la société,

Fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2015.

Préalablement à l'Apport objet du présent acte, les PARTIES ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

3. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

3.1. Capital social

Il s'élève actuellement à 254.846.420,00 €, divisé en 12.742.321 actions de 20 € chacune, réparties entre les 3 associés de la manière suivante :

3.2. Objet

La société a pour objet, en France et dans tout pays :

- L'exploitation de galeries marchandes ;
- L'acquisition, la construction, l'installation, la prise à bail de tout local, terrain ou immeuble nécessaire à l'objet de la société et éventuellement la revente ou la location de tout fonds de commerce ou immeuble ;
- Constitution et exploitation d'un patrimoine immobilier dans le cadre de centres commerciaux ;
- Constitution, acquisition, prise de participation, gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières ;
- La participation de la société dans toute entreprise commerciale ou industrielle pouvant se rattacher à l'objet de la société ou de nature à faciliter son développement par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport en commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, immobilières, mobilières, financières se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes ;
- La gestion immobilière et la transaction sur immeubles et fonds de commerce.

et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

3.3. Exercice et bilan social

L'exercice social commence à courir le 1^{er} Janvier, pour se terminer le 31 Décembre. Le dernier bilan social arrêté au 31 décembre 2016 ne révèle aucune perte.

4. OPERATION ENVISAGEE

4.1. Objet, motif et buts de l'apport

L'opération d'apport faisant l'objet du présent acte constitue une composante de la réorganisation patrimoniale de la branche Immobilière du Groupe Auchan.

Cette opération a pour objet de rendre l'organisation de la Branche Immobilière plus lisible, en alignant l'organisation de ses activités en France sur celle des autres pays, à savoir la réunion au sein d'une filiale française des activités liées à l'activité immobilière.

4.2. Actif apporté

Dans le contexte décrit au paragraphe précédent, la société AUCHAN HOLDING entend faire apport à la société IMMOCHAN FRANCE, des droits et biens immobiliers plus amplement décrits ci-après, sous réserve du non exercice, par les collectivités territoriales ou par la SAFER, des droits de préemption que la loi leur accorde.

En rémunération de l'apport, il sera attribué à la société AUCHAN HOLDING des titres de la société IMMOCHAN FRANCE à titre d'augmentation de capital.

L'APPORTEUR sera propriétaire des actions apportées par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de l'apport en nature à la société IMMOCHAN FRANCE.

APPORT

La Société dénommée AUCHAN HOLDING, Apporteur, fait apport à la Société IMMOCHAN FRANCE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par Monsieur Wilhelm HUBNER, ès-qualité, des biens et droits ci-après désignés et évalués comme indiqué ci-après.

5. DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS

LES BIENS IMMOBILIERS sont constitués par **546** parcelles, réparties en 25 sites situés dans 15 départements, savoir :

- **Cinq cent trente-six (536)** parcelles appartenant en pleine propriété à l'Apporteur,
- **Dix (10)** parcelles données en location, par bail de longue durée, à l'Apporteur,

Soit au total **cinq cent quarante-six (546)** parcelles.

Ces parcelles représentent ensemble une superficie cadastrale de **3 033 042 m²**.

5.1. Site de NICE - LA TRINITE (06)

A. Parcelles appartenant en pleine propriété à l'Apporteur

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
LA TRINITE	AX	272	Chemin du Fort	762 m ²
LA TRINITE	AX	273	Chemin du Fort	9 771 m ²
LA TRINITE	AX	278	Plantier-Vignasses	288 m ²
LA TRINITE	AX	279	Plantier-Vignasses	491 m ²
LA TRINITE	AX	280	Plantier-Vignasses	1 113 m ²
LA TRINITE	AX	281	Plantier-Vignasses	2 158 m ²
LA TRINITE	AX	283	Plantier-Vignasses	2 076 m ²
Total :				16 659 m²

B. Parcelles données à bail à l'Apporteur

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
LA TRINITE	AZ	473	Gerle	724 m ²
LA TRINITE	AZ	474	8 rue Simon Rouvier	10 590 m ²
LA TRINITE	AZ	475	8 rue Simon Rouvier	497 m ²
LA TRINITE	AZ	476	8 rue Simon Rouvier	341 m ²
LA TRINITE	AZ	477	Gerle	17 m ²
LA TRINITE	AZ	480	Gerle	2 078 m ²
LA TRINITE	AZ	481	Gerle	3 589 m ²
LA TRINITE	AZ	483	Gerle	372 m ²
Total :				18 208 m²

5.2. Site d'AUBAGNE (13)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
AUBAGNE	CS	791	L'Avelanède	50 m ²
AUBAGNE	CT	1406	Bonne Nouvelle Est	3 m ²
AUBAGNE	CT	1462	Les Jonquiers	71 m ²
AUBAGNE	CT	1636	Les Jonquiers	11 m ²
Total :				135 m²

5.3. Site d'ANGOULEME (16)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
LA COURONNE	AP	62	Le Jonco	78 m ²
LA COURONNE	AP	67	Le Jonco	835 m ²
LA COURONNE	AD	164	Champagne	40 m ²

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
LA COURONNE	AD	167	Champagne	25 m ²
Total :				978 m²

5.4. Site de BALMA (31)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
BALMA	BI	2	Fezes	22 081 m ²
BALMA	BI	3	Fezes	34 947 m ²
BALMA	BI	4	Fezes	20 800 m ²
BALMA	BI	5	Fezes	1 416 m ²
BALMA	BM	10	Truille	26 243 m ²
BALMA	BM	9	Truille	25 880 m ²
BALMA	BM	64	Truille	19 171 m ²
BALMA	BM	56	Lasbordes sud	15 553 m ²
BALMA	BM	58	Lasbordes sud	5 447 m ²
BALMA	BL	4	Truille	176 m ²
BALMA	BL	8	Rivière de la Saune	26 872 m ²
Total :				198.586 m²

5.5. Site de BORDEAUX LAC (33)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
BORDEAUX LAC	TI	31	Rue du Professeur André Lavignolle	5 070 m ²
Total :				5070 m²

5.6. Site de BOULIAC (33)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
BOULIAC	AB	100	Gautier	22 972 m ²
BOULIAC	AB	101	Gautier	24 628 m ²
BOULIAC	AB	102	Gautier	3 328 m ²
BOULIAC	AB	103	Gautier	21 180 m ²
BOULIAC	AB	104	Borie	3 566 m ²
BOULIAC	AB	105	284 Chemin de Borie	923 m ²
BOULIAC	AB	106	Borie	5 325 m ²
BOULIAC	AB	107	Borie	7 501 m ²
BOULIAC	AB	108	Borie	4 748 m ²
BOULIAC	AB	111	Borie	94 m ²
BOULIAC	AB	112	Borie	4 215 m ²
BOULIAC	AB	113	Borie	4 203 m ²
BOULIAC	AB	114	Borie	4 223 m ²
BOULIAC	AB	115	Borie	1 792 m ²

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
BOULIAC	AB	116	Borie	3 493 m ²
BOULIAC	AB	117	Borie	2 588 m ²
BOULIAC	AB	118	Borie	1 485 m ²
BOULIAC	AB	119	Borie	5 972 m ²
BOULIAC	AB	122	Borie	45 400 m ²
BOULIAC	AB	213	Gautier	21 744 m ²
BOULIAC	AB	214	Gautier	6 716 m ²
BOULIAC	AB	215	Borie	2 810 m ²
BOULIAC	AB	216	Borie	12 231 m ²
BOULIAC	AB	398	Vimenev	22 770 m ²
BOULIAC	AB	678	Gautier	495 m ²
BOULIAC	AB	680	Gautier	688 m ²
BOULIAC	AB	682	Gautier	23 851 m ²
BOULIAC	AB	91	Gautier	461 m ²
BOULIAC	AB	96	Gautier	14 427 m ²
BOULIAC	AB	98	Gautier	30 312 m ²
BOULIAC	AB	99	Gautier	29 103 m ²
BOULIAC	AB	121	Borie	25 560 m ²
BOULIAC	AB	249	Gautier	148 m ²
BOULIAC	AB	87	Gautier	38 592 m ²
BOULIAC	AB	89	Gautier	554 m ²
BOULIAC	AB	90	Gautier	1 952 m ²
BOULIAC	AB	92	Gautier	2 370 m ²
BOULIAC	AL	24	Medoux	21 403 m ²
BOULIAC	AL	25	Medoux	11 165 m ²
BOULIAC	AL	26	Medoux	23 996 m ²
BOULIAC	AL	27	Lesparre	25 098 m ²
BOULIAC	AL	272	Linguin	413 m ²
BOULIAC	AL	274	Linguin	2 261 m ²
BOULIAC	AL	31	Linguin	6 225 m ²
BOULIAC	AL	371	Lesparre	43 687 m ²
BOULIAC	AL	372	Lesparre	70 m ²
BOULIAC	AL	39	Linguin	3 223 m ²
BOULIAC	AL	40	Linguin	2 443 m ²
BOULIAC	AL	409	Medoux	25 413 m ²
BOULIAC	AL	41	Linguin	2 449 m ²
BOULIAC	AL	42	Linguin	7 176 m ²
BOULIAC	AL	43	Le Marais	4 386 m ²
BOULIAC	AL	44	Le Marais	11 440 m ²
BOULIAC	AL	493	Le Marais	7 565 m ²
BOULIAC	AL	50	Le Marais	3 172 m ²
BOULIAC	AL	51	Le Marais	1 630 m ²
BOULIAC	AL	20	Medoux	19 930 m ²
BOULIAC	AL	23	Medoux	13 306 m ²
BOULIAC	AL	375	Lesparre	499 m ²
BOULIAC	AL	346	Bourdieu	32 138 m ²
BOULIAC	AL	347	Bourdieu	22 483 m ²
BOULIAC	AL	104	Cabirats	4 802 m ²
BOULIAC	AL	107	Cabirats	15 847 m ²
BOULIAC	AL	441	Buand	7 034 m ²

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
BOULIAC	AL	443	Buand	5 024 m ²
BOULIAC	AB	341	Borie	32 708 m ²
BOULIAC	AB	414	Gaufroid	10 739 m ²
BOULIAC	AB	416	Gaufroid	7 939 m ²
BOULIAC	AB	155	Pont de Bouliac	1 738 m ²
BOULIAC	AB	18	Pont de Bouliac	1 611 m ²
BOULIAC	AL	116	Cénac	16 682 m ²
BOULIAC	AL	117	Cénac	1 833 m ²
BOULIAC	AL	122	Cénac	1 080 m ²
BOULIAC	AL	316	Cénac	756 m ²
BOULIAC	AL	318	Cénac	948 m ²
BOULIAC	AL	109	Cabirats	18 023 m ²
BOULIAC	AL	95	Cabirats	6 966 m ²
Total :				827 721 m²

5.7. Site de VILLARS (42)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
VILLARS	AX	42	Chabanne	192 m ²
VILLARS	AN	196	L'Hayassière	28 548 m ²
VILLARS	AN	231	Les Roches	3 420 m ²
VILLARS	AN	232	Les Roches	21 020 m ²
VILLARS	AN	233	Les Roches	13 003 m ²
VILLARS	AN	234	Les Roches	25 220 m ²
VILLARS	AN	235	Les Roches	28 280 m ²
VILLARS	AN	236	Les Roches	786 m ²
VILLARS	AN	238	Les Roches	2 759 m ²
VILLARS	AN	239	Les Roches	24 020 m ²
VILLARS	AN	240	Les Roches	9 393 m ²
VILLARS	AN	241	Les Roches	565 m ²
VILLARS	AN	242	Les Roches	45 m ²
VILLARS	AN	243	Les Roches	647 m ²
VILLARS	AN	244	Les Roches	14 620 m ²
VILLARS	AN	245	Les Roches	1 559 m ²
VILLARS	AZ	16	L'Hayassière	14 306 m ²
Total :				188 383 m²

5.8. Site de SAINT SEBASTIEN (44)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
ST SEBASTIEN SUR LOIRE	CX	71	Rue Marie Curie	383 m ²
Total :				383 m²

AK
WM

5.9. Site de SEMECOURT (57)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
SEMECOURT	B	783	Le nid de solgne	179 m ²
SEMECOURT	B	785	Le nid de solgne	506 m ²
Total :				685 m²

5.10. Site de CAMBRAI (59)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
CAMBRAI	BC	120	Rue de Naves	9 m ²
ESCAUDOEUVRES	AE	755	Quartier de l'Alouette	752 m ²
Total :				761 m²

5.11. Site d'ENGLOS (59)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
ENNETIERES EN WEPPE	A	1036	Aux Moulins	7 876 m ²
ENNETIERES EN WEPPE	A	1323	Contre Englos	226 m ²
ENNETIERES EN WEPPE	A	1326	Contre Englos	25 899 m ²
ENNETIERES EN WEPPE	A	1328	Contre Englos	5 295 m ²
ENNETIERES EN WEPPE	A	1330	Aux Moulins	8 585 m ²
ENNETIERES EN WEPPE	A	1332	Aux Moulins	1 287 m ²
ENNETIERES EN WEPPE	A	1367	Aux Moulins	4 250 m ²
ENNETIERES EN WEPPE	A	1369	Aux Moulins	568 m ²
ENNETIERES EN WEPPE	A	1371	Aux Moulins	1 085 m ²
ENNETIERES EN WEPPE	A	1373	Aux Moulins	4 131 m ²
ENNETIERES EN WEPPE	A	396	Cour d'Ennetières	23 380 m ²
ENNETIERES EN WEPPE	A	795	Contre Englos	453 m ²
ENNETIERES EN WEPPE	A	796	Contre Englos	251 m ²
ENNETIERES EN WEPPE	A	797	Contre Englos	271 m ²
ENNETIERES EN WEPPE	A	798	Contre Englos	360 m ²
ENNETIERES EN WEPPE	A	834	Aux Moulins	16 778 m ²
ENGLOS	A	436	Le Hem	44 m ²
ENGLOS	A	494	Le Hem	2 m ²
ENGLOS	A	557	Le Hem	19 m ²
ENGLOS	A	563	Le Hem	12 m ²
ENGLOS	A	566	Le Hem	83 m ²
ENGLOS	A	786	Le Hem	3 041 m ²
ENGLOS	A	661	Le Hem	166 m ²
ENGLOS	A	662	Le Hem	25 m ²
ENGLOS	A	667	Le Hem	12 m ²
ENGLOS	A	668	Le Hem	134 m ²

WM Art

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
SEQUEDIN	AL	3	La Grande Couture	1 300 m ²
SEQUEDIN	AL	5	La Grande Couture	3 723 m ²
SEQUEDIN	AL	6	La Grande Couture	6 031 m ²
SEQUEDIN	AL	7	La Grande Couture	1 346 m ²
SEQUEDIN	AA	65	Rue des Champs	5 832 m ²
SEQUEDIN	AA	67	Rue des Champs	3 143 m ²
SEQUEDIN	AA	10	Avenue de la Boutillerie	51 020 m ²
SEQUEDIN	AA	11	Avenue de la Boutillerie	6 216 m ²
SEQUEDIN	AA	12	Le Hem	5 921 m ²
SEQUEDIN	AA	146	rue E.Imbert de la Phalecque	503 m ²
SEQUEDIN	AA	148	rue E.Imbert de la Phalecque	46 540 m ²
SEQUEDIN	AA	150	rue E.Imbert de la Phalecque	69 312 m ²
SEQUEDIN	AA	152	rue E.Imbert de la Phalecque	2 778 m ²
SEQUEDIN	AA	9	Avenue de la Boutillerie	3 630 m ²
LILLE-LOMME	355 B	7146	rue E.Imbert de la Phalecque	46 m ²
SEQUEDIN	AA	39	Avenue de la Boutillerie	1 834 m ²
SEQUEDIN	AA	125	Rue des Champs	3 664 m ²
SEQUEDIN	AA	94	Rue des Champs	434 m ²
SEQUEDIN	AA	77	Le Hem	356 m ²
ENGLOS	A	815	Les Hauts d'Englos	920 m ²
ENGLOS	A	817	Les Hauts d'Englos	316 m ²
ENGLOS	A	819	Les Hauts d'Englos	151 m ²
ENGLOS	A	821	Les Hauts d'Englos	140 m ²
ENGLOS	A	823	Les Hauts d'Englos	151 m ²
ENGLOS	A	423	VC 403	846 m ²
LILLE-LOMME	355 B	4432	La Mary	50 m ²
LILLE-LOMME	355 B	4428	La Mary	221 m ²
LILLE-LOMME	355 B	6977	Derrière la Cité	157 m ²

AT
W1

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
LILLE-LOMME	355 B	7136	rue E.Imbert de la Phalecque	72 m ²
SEQUEDIN	AA	91	Rue des Champs	2 m ²
Total :				320 888 m²

5.12. Site de FACHES THUMESNIL (59)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
FACHES THUMESNIL	B	1843	Fâches	6 787 m ²
FACHES THUMESNIL	B	1946	Les Périseaux	16 m ²
FACHES THUMESNIL	B	1947	32 chemin de Templemars	118 m ²
FACHES THUMESNIL	B	3803	Fâches	5 800 m ²
FACHES THUMESNIL	B	459	Fâches	1 919 m ²
FACHES THUMESNIL	B	4208	Les Périseaux	6 589 m ²
FACHES THUMESNIL	B	4209	Les Périseaux	105 m ²
FACHES THUMESNIL	B	4210	Les Périseaux	4 221 m ²
FACHES THUMESNIL	B	4211	Les Périseaux	99 m ²
FACHES THUMESNIL	B	663	Les Périseaux	7 885 m ²
FACHES THUMESNIL	B	664	Les Périseaux	2 567 m ²
FACHES THUMESNIL	B	665	Les Périseaux	2 579 m ²
FACHES THUMESNIL	B	668	30 chemin de Templemars	66 m ²
FACHES THUMESNIL	B	670	26 chemin de Templemars	179 m ²
FACHES THUMESNIL	B	672	Les Périseaux	2 435 m ²
FACHES THUMESNIL	B	830	Le Mont de Fâches	889 m ²
FACHES THUMESNIL	B	849	38 chemin de Templemars	75 m ²
FACHES THUMESNIL	B	4212	Les Périseaux	9 597 m ²
FACHES THUMESNIL	B	4213	Les Périseaux	70 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	60	Les Périseaux	5 514 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	227	Les Périseaux	7 197 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	228	Les Périseaux	187 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	229	Les Périseaux	7 834 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	230	Les Périseaux	362 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	231	Les Périseaux	2 556 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	232	Les Périseaux	248 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	233	Les Périseaux	3 138 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	234	Les Périseaux	320 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	65	Les Périseaux	6 094 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	235	Les Périseaux	7 850 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	236	Les Périseaux	400 m ²
FACHES THUMESNIL	B	2453	Les Périseaux	2 188 m ²
FACHES THUMESNIL	B	2455	Les Périseaux	2 188 m ²
FACHES THUMESNIL	B	2456	Les Périseaux	2 187 m ²

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
FACHES THUMESNIL	B	2457	Les Périseaux	2 187 m ²
FACHES THUMESNIL	B	4118	Les Périseaux	5 045 m ²
FACHES THUMESNIL	B	4124	Les Périseaux	1 073 m ²
FACHES THUMESNIL	B	4126	Les Périseaux	1 099 m ²
FACHES THUMESNIL	B	4128	Les Périseaux	2 352 m ²
FACHES THUMESNIL	B	4236	rue Edouard Vaillant	11 537 m ²
FACHES THUMESNIL	B	654	Les Périseaux	5 550 m ²
FACHES THUMESNIL	B	655	Les Périseaux	1 763 m ²
FACHES THUMESNIL	B	656	Les Périseaux	5 627 m ²
FACHES THUMESNIL	B	719	Les Périseaux	6 572 m ²
FACHES THUMESNIL	B	720	Les Périseaux	5 775 m ²
FACHES THUMESNIL	B	722	Les Périseaux	2 520 m ²
FACHES THUMESNIL	B	732	Les Périseaux	23 258 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	183	Les Périseaux	1 949 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	257	Les Périseaux	15 813 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	258	Les Périseaux	1 023 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	219	Les Périseaux	17 151 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	221	Les Périseaux	5 158 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	223	Les Périseaux	2 333 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	237	Les Périseaux	13 870 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	238	Les Périseaux	250 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	241	Les Périseaux	3 780 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	242	Les Périseaux	72 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	243	Les Périseaux	2 394 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	244	Les Périseaux	49 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	74	Les Périseaux	1 062 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	245	Les Périseaux	5 900 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	246	Les Périseaux	135 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	76	Les Périseaux	213 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	247	Les Périseaux	7 087 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	248	Les Périseaux	177 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	78	Les Périseaux	488 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	249	Les Périseaux	2 964 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	250	Les Périseaux	69 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	251	Les Périseaux	7 390 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	252	Les Périseaux	145 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	253	Les Périseaux	170 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	254	Les Périseaux	50 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	255	Les Périseaux	1 898 m ²
FACHES THUMESNIL	ZA	256	Les Périseaux	54 m ²
FACHES THUMESNIL	B	4380	Les Périseaux	7 879 m ²
FACHES THUMESNIL	B	735	Les Périseaux	1 553 m ²
FACHES THUMESNIL	B	736	Les Périseaux	1 717 m ²
FACHES THUMESNIL	B	737	Les Périseaux	3 404 m ²
FACHES THUMESNIL	B	738	Les Périseaux	1 476 m ²
FACHES THUMESNIL	B	740	Les Périseaux	13 023 m ²
FACHES THUMESNIL	B	2615	Les Périseaux	1 035 m ²
FACHES THUMESNIL	B	2621	Les Périseaux	3 092 m ²
TEMPLEMARS	ZI	10	Les Crêtes	2 645 m ²

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
TEMPLEMARS	ZI	11	Les Crêtes	3 635 m ²
TEMPLEMARS	ZI	8	Les Crêtes	3 970 m ²
TEMPLEMARS	ZI	4	Les Crêtes	1 480 m ²
VENDEVILLE	AA	22	Chemin des Crêtes	18 592 m ²
VENDEVILLE	AA	36	Chemin des Crêtes	14 172 m ²
VENDEVILLE	AA	20	Chemin des Crêtes	1 864 m ²
LESQUIN	AC	90	rue Jean Jaurès	6 688 m ²
VENDEVILLE	AA	11	Chemin de Ferrière	1 842 m ²
VENDEVILLE	AA	28	Chemin de Ferrière	18 123 m ²
VENDEVILLE	AD	13	Rue de Seclin	86 m ²
TEMPLEMARS	ZI	6	Les Crêtes	6 170 m ²
Total :				378 707 m²

5.13. Site de GRANDE SYNTHÉ (59)

A. Parcelles appartenant en pleine propriété à l'Apporteur

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
GRANDE SYNTHÉ	AA	110	14 route de Spycker	347 m ²
GRANDE SYNTHÉ	AA	90	14 route de Spycker	265 m ²
Total :				612 m²

B. Parcelles données à bail à l'Apporteur

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
GRANDE SYNTHÉ	AA	117	Ccial Auchan	3 544 m ²
GRANDE SYNTHÉ	AA	119	CD 131 dévié	4 780 m ²
Total :				8 324 m²

5.14. Site de LEERS (59)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
LEERS	AC	382	Centre Commercial d'Auchan	544 m ²
LEERS	AC	383	Centre Commercial d'Auchan	868 m ²
LEERS	AC	199	Le Coulombier	27 m ²
LEERS	AC	201	Square des Tilleuls	860 m ²
LEERS	AI	581	Le Vert Pré	16 219 m ²
LEERS	AI	14	9001 rue Jules Ferry	12 478 m ²

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
LEERS	AC	249	Le Coulombier	65 m ²
LEERS	AC	252	Le Coulombier	14 m ²
LEERS	AC	255	Le Coulombier	3 m ²
LEERS	AC	258	Centre Commercial d'Auchan	78 m ²
LEERS	AC	262	Centre Commercial d'Auchan	64 m ²
LEERS	AC	151	Centre Commercial d'Auchan	98 m ²
LEERS	AC	363	Les Trioux de Carihem	12 m ²
LYS LEZ LANNOY	AH	388	La Ferme du Coulombier	299 m ²
LYS LEZ LANNOY	AC	1195	Le Vert Pré	2 191 m ²
Total :				33 820 m²

5.15. Site de LOUVROIL (59)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
LOUVROIL	AB	449	Rue Jules Gallois	128 m ²
LOUVROIL	AB	450	Rue Jules Gallois	2 680 m ²
LOUVROIL	AM	215	Rue de l'Espérance	458 m ²
LOUVROIL	AM	221	Rue de l'Espérance	967 m ²
LOUVROIL	AM	217	Rue de l'Espérance	325 m ²
LOUVROIL	AM	309	Rue de l'Espérance	4 136 m ²
HAUTMONT	BL	133	Avenue de Ferrière	168 m ²
HAUTMONT	BL	134	Avenue de Ferrière	1 245 m ²
HAUTMONT	BL	135	Avenue de Ferrière	188 m ²
HAUTMONT	BL	137	Avenue de Ferrière	7 940 m ²
HAUTMONT	BL	138	Avenue de Ferrière	4 994 m ²
HAUTMONT	BL	143	Avenue de Ferrière	28 448 m ²
HAUTMONT	BL	145	Avenue de Ferrière	1 114 m ²
HAUTMONT	BL	146	Avenue de Ferrière	775 m ²
HAUTMONT	BL	147	Avenue de Ferrière	5 433 m ²
HAUTMONT	BL	142	Avenue de Ferrière	5 485 m ²
Total :				64 484 m²

5.16. Site de PETITE FORET (59)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
PETITE FORET	AO	198	Les Sarts	12 082 m ²
PETITE FORET	AO	184	Les Sarts	12 744 m ²
PETITE FORET	AO	186	Les Sarts	4 126 m ²
PETITE FORET	AO	188	Les Sarts	3 914 m ²
PETITE FORET	AO	190	Les Sarts	15 278 m ²
PETITE FORET	AR	40	Zone commerciale Auchan	1 367 m ²
Total :				49 511 m²

5.17. Site de NOYELLES GODAULT (62)

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
NOYELLES GODAULT	AM	200	Du côté de la sous station	7 964 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	163	Le Chemin Pevelois	754 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	285	Avenue de la République	301 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	527	Au-dessus Rietz Trancheux	1 596 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	528	Au-dessus Rietz Trancheux	433 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	286	Dessus de la Grande Route	2 483 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	525	Au-dessus Rietz Trancheux	581 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	513	Dessus de la Grande Route	393 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1112	Dessus de la Grande Route	3 291 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1114	Dessus de la Grande Route	2 611 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1001	Le Rietz Trancheux	1 039 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1324	Le Rietz Trancheux	4 609 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1418	Le Rietz Trancheux	638 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1419	Le Rietz Trancheux	337 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	653	Dessus de la Grande Route	3 764 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	882	Dessus de la Grande Route	249 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	888	Dessus de la Grande Route	1 061 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	890	Dessus de la Grande Route	1 235 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1046	Au-dessus Rietz Trancheux	14 645 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1078	Au-dessus Rietz Trancheux	84 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1080	Au-dessus Rietz Trancheux	121 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1082	Au-dessus Rietz Trancheux	127 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1084	Au-dessus Rietz Trancheux	10 329 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	251	Au-dessus Rietz Trancheux	568 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	51	Au-dessus Rietz Trancheux	9 080 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	52	Au-dessus Rietz Trancheux	9 081 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	53	Au-dessus Rietz Trancheux	6 398 m ²
HENIN BEAUMONT	AT	142	Borne des Loups	129 m ²
HENIN BEAUMONT	AT	471	Borne des Loups	5 571 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1124	Le Rietz Trancheux	845 m ²

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
NOYELLES GODAULT	AM	1125	Le Rietz Trancheux	365 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1126	Le Rietz Trancheux	806 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1129	Le Rietz Trancheux	1 183 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1132	Le Rietz Trancheux	1 186 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1135	Le Rietz Trancheux	493 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1136	Le Rietz Trancheux	1 065 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1160	Le Rietz Trancheux	507 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1161	Le Rietz Trancheux	207 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1164	Le Rietz Trancheux	673 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1165	Le Rietz Trancheux	233 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1173	5008F Avenue de la République	1 171 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1174	5008F Avenue de la République	2 403 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1175	5008F Avenue de la République	5 532 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1176	5008F Avenue de la République	233 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1182	5008F Avenue de la République	3 322 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	831	Au-dessus Chemin Beaumont	93 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	832	Au-dessus Chemin Beaumont	836 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	734	Au-dessus Chemin Beaumont	48 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	735	Au-dessus Chemin Beaumont	860 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1149	Le Rietz Trancheux	62 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1150	Le Rietz Trancheux	7 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	990	Le Rietz Trancheux	1 423 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	992	Le Rietz Trancheux	6 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1002	Le Rietz Trancheux	159 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1322	Le Rietz Trancheux	116 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	998	Le Rietz Trancheux	19 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	651	Le Rietz Trancheux	72 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1056	Au-dessus Chemin Beaumont	908 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1058	Au-dessus Chemin Beaumont	4 721 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	768	Au-dessus Chemin Beaumont	1 016 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	771	Au-dessus Chemin Beaumont	679 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1243	5007F Avenue de la République	692 m ²
NOYELLES GODAULT	AM	1245	5008F Avenue de la République	1 440 m ²
DOURGES	AL	161	Les Vingt Huit	6 m ²
DOURGES	AL	163	Les Vingt Huit	20 m ²
DOURGES	AL	165	Les Vingt Huit	31 m ²
DOURGES	AL	167	Les Vingt Huit	43 m ²
DOURGES	AL	169	Les Vingt Huit	47 m ²

AP
WM

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
DOURGES	AL	171	Les Vingt Huit	10 m ²
DOURGES	AL	173	Les Vingt Huit	57 m ²
Total :				123 067 m²

5.18. Site de FOUQUIERES LES BETHUNE (62)

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
FOUQUIERES LES BETHUNE	ZB	21	Le Puits	2 059 m ²
Total :				2 059 m²

5.19. Site de SAINT MARTIN BOULOGNE (62)

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
WIMILLE	D	427	La Wattine	3 010 m ²
WIMILLE	D	428	La Wattine	8 580 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AL	16	Devant les Wattines	596 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AL	17	Devant les Wattines	9 111 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AL	18	Devant les Wattines	27 376 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AL	19	Devant les Wattines	16 710 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AL	20	Devant les Wattines	17 984 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AM	108	L'Inquêterie	52 302 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AM	24	La Watine	3 194 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AM	25	La Watine	1 897 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AM	26	9004 La Watine	1 102 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AM	78	La Watine	20 817 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AM	27	La Watine	9 191 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AN	276	L'Inquêterie	3 089 m ²
WIMILLE	AP	69	Route de Rupembert	65 586 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AO	55	Badhuit	2 534 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AO	62	Badhuit	19 783 m ²

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
ST MARTIN BOULOGNE	AO	63	Badhuit	3 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AO	64	Badhuit	12 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AO	53	Badhuit	207 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AO	49	Badhuit	1 149 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AO	59	Badhuit	944 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AM	77	La Watine	5 106 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AN	295	L'Inquêterie	6 404 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AN	293	L'Inquêterie	22 577 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AN	178	L'Inquêterie	1 419 m ²
WIMILLE	AP	66	Route de Rupembert	24 375 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AN	182	Devant Souverain Moulin	10 825 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AN	185	Devant Souverain Moulin	17 317 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AN	202	Devant Souverain Moulin	3 570 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AN	203	Devant Souverain Moulin	34 130 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AN	29	Devant Souverain Moulin	5 639 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AN	24	L'Inquêterie	474 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AN	282	Devant Souverain Moulin	2 338 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AN	284	Devant Souverain Moulin	6 442 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AN	32	Devant Souverain Moulin	214 m ²
PERNES LES BOULOGNE	AA	102	Huplandre	4 037 m ²
PERNES LES BOULOGNE	AA	2	Huplandre	2 934 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AM	76	La Watine	31 m ²
ST MARTIN BOULOGNE	AM	98	L'Inquêterie	69 m ²
Total :				413 078 m²

AK
MM

5.20. Site de PERPIGNAN (66)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
PERPIGNAN	IT	511	Le Petit Clos	373 m ²
PERPIGNAN	HR	107	Serrat d'en Vaquer Sud	1 540 m ²
PERPIGNAN	HR	327	Serrat d'en Vaquer Sud	1 330 m ²
PERPIGNAN	HR	339	Serrat d'en Vaquer Sud	668 m ²
PERPIGNAN	HR	341	Serrat d'en Vaquer Sud	22 040 m ²
PERPIGNAN	HR	345	Serrat d'en Vaquer Nord	2 680 m ²
PERPIGNAN	HR	346	Serrat d'en Vaquer Nord	5 021 m ²
PERPIGNAN	HR	348	Serrat d'en Vaquer Sud	44 392 m ²
PERPIGNAN	HR	329	Serrat d'en Vaquer Sud	587 m ²
PERPIGNAN	HR	343	Serrat d'en Vaquer Nord	7 253 m ²
PERPIGNAN	HR	350	Serrat d'en Vaquer Sud	3 126 m ²
PERPIGNAN	HR	338	Route d'Espagne	240 m ²
PERPIGNAN	HR	118	Serrat d'en Vaquer Sud	3 590 m ²
PERPIGNAN	HR	119	Serrat d'en Vaquer Sud	1 240 m ²
PERPIGNAN	HR	301	Saint Michel	303 m ²
PERPIGNAN	HR	303	Saint Michel	583 m ²
PERPIGNAN	HR	305	Saint Michel	247 m ²
PERPIGNAN	HS	127	Avant Llaury Est	1 213 m ²
PERPIGNAN	HW	468	Pount Trencat	547 m ²
PERPIGNAN	HW	471	Pount Trencat	613 m ²
PERPIGNAN	HW	472	Pount Trencat	573 m ²
PERPIGNAN	HW	548	Pount Trencat	83 m ²
PERPIGNAN	HX	460	Avant Llaury Ouest	490 m ²
PERPIGNAN	HX	816	Avant Llaury Ouest	267 m ²
PERPIGNAN	IR	513	La Miséricorde Nord	359 m ²
PERPIGNAN	IR	514	La Miséricorde Nord	1 664 m ²
PERPIGNAN	IR	516	La Miséricorde Nord	20 592 m ²
PERPIGNAN	IT	317	Catalunya	26 m ²
PERPIGNAN	IT	508	Le Petit Clos	1 231 m ²
PERPIGNAN	IT	509	Le Petit Clos	364 m ²
PERPIGNAN	HS	125	Avant Llaury Est	427 m ²
PERPIGNAN	HS	126	Avant Llaury Est	15 428 m ²
PERPIGNAN	HS	112	Avant Llaury Est	7 700 m ²
PERPIGNAN	HS	27	Avant Llaury Est	10 645 m ²
PERPIGNAN	HS	32	Avant Llaury Est	248 m ²
PERPIGNAN	HS	33	Avant Llaury Est	18 800 m ²
PERPIGNAN	HW	167	Pount Trencat	3 182 m ²
PERPIGNAN	HW	168	Pount Trencat	5 m ²
PERPIGNAN	HW	169	Pount Trencat	1 494 m ²
PERPIGNAN	HW	478	Pount Trencat	70 160 m ²
Total :				251 324 m²

5.21. Site du MANS (72)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
LA CHAPELLE ST AUBIN	AE	72	Les Alivernays	126 m ²
Total :				126 m²

5.22. Site d'EPAGNY (74)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
EPAGNY METZ-TESSY	AP	62	Les Grandes Resses	266 m ²
EPAGNY METZ-TESSY	AR	56	Les Perdrix	18 m ²
EPAGNY METZ-TESSY	AR	59	Les Perdrix	2 754 m ²
EPAGNY METZ-TESSY	AR	61	La Bottière	310 m ²
EPAGNY METZ-TESSY	AR	70	La Bottière	321 m ²
EPAGNY METZ-TESSY	AR	72	La Bottière	15 143 m ²
EPAGNY METZ-TESSY	AR	67	La Bottière	36 m ²
EPAGNY METZ-TESSY	AP	38	Les Perdrix	100 m ²
EPAGNY METZ-TESSY	AP	39	Les Perdrix	106 m ²
EPAGNY METZ-TESSY	AP	40	Les Perdrix	767 m ²
EPAGNY METZ-TESSY	AP	41	Les Perdrix	1 016 m ²
EPAGNY METZ-TESSY	AP	46	Les Perdrix	189 m ²
EPAGNY METZ-TESSY	AP	48	Les Perdrix	3 425 m ²
EPAGNY METZ-TESSY	AP	49	Les Perdrix	4 495 m ²
EPAGNY METZ-TESSY	AP	50	Les Perdrix	3 904 m ²
EPAGNY METZ-TESSY	AP	51	Les Perdrix	1 748 m ²
EPAGNY METZ-TESSY	AP	58	Les Grandes Resses	1 711 m ²
EPAGNY METZ-TESSY	AP	60	Les Grandes Resses	6 272 m ²
EPAGNY METZ-TESSY	AR	62	La Bottière	784 m ²
EPAGNY METZ-TESSY	AP	66	Les Grandes Resses	16 m ²
Total :				43 381 m²

5.23. Site de MELUN (77)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
CESSON	AK	6	Bois des Saints Pères	1 751 m ²
CESSON	ZA	74	Bois des Saints Pères	1 156 m ²
SAVIGNY LE TEMPLE	BH	56	rue de l'Orée du Bois	2 261 m ²
Total :				5 168 m²

5.24. Site de MANTES (78)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
MAGNANVILLE	A	1343	Les Bennes	8 220 m ²
MAGNANVILLE	A	216	Les Bennes	635 m ²
MAGNANVILLE	A	1329	Les Bennes	686 m ²
MAGNANVILLE	A	1333	Les Bennes	5 745 m ²
MAGNANVILLE	A	1347	Les Bennes	1 705 m ²
MAGNANVILLE	A	1392	Les Bennes	2 794 m ²
MAGNANVILLE	A	1394	Les Bennes	2 419 m ²
MAGNANVILLE	A	214	Les Bennes	1 281 m ²
MAGNANVILLE	A	215	Les Bennes	2 463 m ²
MAGNANVILLE	A	211	Les Bas Carnaux	1 415 m ²
MAGNANVILLE	A	191	Les Bas Carnaux	1 335 m ²
MAGNANVILLE	A	177	Les Bas Carnaux	650 m ²
MAGNANVILLE	A	182	Les Bas Carnaux	1 025 m ²
MAGNANVILLE	A	184	Les Bas Carnaux	510 m ²
MAGNANVILLE	A	186	Les Bas Carnaux	665 m ²
MAGNANVILLE	A	187	Les Bas Carnaux	2 650 m ²
MAGNANVILLE	A	163	Les Bas Carnaux	1 334 m ²
MAGNANVILLE	A	268	Les Bas Carnaux	1 884 m ²
MAGNANVILLE	A	78	Les Hauts Carnaux	385 m ²
MAGNANVILLE	A	337	Les Bas Carnaux	1 900 m ²
MAGNANVILLE	A	195	Les Bas Carnaux	3 215 m ²
Total :				42 916 m²

5.25. Site du PONTET (84)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
LE PONTET	BI	47	Les Daulands et Vire Abeil	10 404 m ²
LE PONTET	BK	100	Les Daulands	1 104 m ²
LE PONTET	BK	138	Les Daulands	553 m ²
LE PONTET	BK	139	Les Daulands	672 m ²
LE PONTET	BK	183	Les Daulands	4 408 m ²
LE PONTET	BK	56	Les Daulands	951 m ²
LE PONTET	BK	57	Les Daulands	1 049 m ²
LE PONTET	BK	58	Les Daulands et Vire Abeil	852 m ²
LE PONTET	BK	96	Les Daulands	481 m ²
LE PONTET	BM	43	Panisset	4 868 m ²
LE PONTET	BL	27	Saint Tronquet	616 m ²
SORGUES	CR	56	Sainte Anne Vert Pré	283 m ²
SORGUES	CR	57	Sainte Anne Vert Pré	81 m ²
SORGUES	CR	58	Sainte Anne Vert Pré	127 m ²
SORGUES	CR	59	Sainte Anne Vert Pré	335 m ²
SORGUES	CR	60	Sainte Anne Vert Pré	14 m ²
SORGUES	CR	61	Sainte Anne Vert Pré	1 231 m ²

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Lieudit	Surface Cadastrale
SORGUES	CR	66	Sainte Anne Vert Pré	3 342 m ²
SORGUES	CS	52	Les Daulands	293 m ²
SORGUES	CR	82	Sainte Anne Vert Pré	386 m ²
SORGUES	CR	73	Sainte Anne Vert Pré	1 123 m ²
SORGUES	CR	75	Sainte Anne Vert Pré	383 m ²
SORGUES	CR	76	Sainte Anne Vert Pré	2 398 m ²
SORGUES	CR	78	Sainte Anne Vert Pré	784 m ²
SORGUES	CR	64	Sainte Anne Vert Pré	1 270 m ²
Total :				38 008 m²

5.26. RECAPITULATIF

SITES	NB DE PARCELLES (Baux compris)	Surfaces (Baux compris)
NICE	15	34 867 m ²
AUBAGNE	4	135 m ²
ANGOULÊME	4	978 m ²
BALMA	11	198 586 m ²
BORDEAUX LAC	1	5 070 m ²
BOULIAC	77	827 721 m ²
St Etienne - VILLARS	17	188 383 m ²
ST SÉBASTIEN	1	383 m ²
SEMÉCOURT	2	685 m ²
CAMBRAI	2	761 m ²
ENGLOS	56	320 888 m ²
FÂCHES THUMESNIL	94	378 707 m ²
GRANDE SYNTHÉ	4	8 936 m ²
LEERS	15	33 820 m ²
LOUVROIL	16	64 484 m ²
PETITE FORÊT	6	49 511 m ²
NOYELLES	70	123 067 m ²
FOUQUIERES	1	2 059 m ²
BOULOGNE	40	413 078 m ²
PERPIGNAN	40	251 324 m ²
LE MANS	1	126 m ²
ANNECY - EPAGNY	20	43 381 m ²
MELUN	3	5 168 m ²
MANTES	21	42 916 m ²
LE PONTET	25	38 008 m ²
TOTAUX :	546	3 033 042 m²

6. OCCUPATION DES BIENS IMMOBILIERS

L'Apporteur déclare que les BIENS IMMOBILIERS sont en principe libres d'occupation, à l'exception des parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale	Mode d'occupation
BALMA	BI	2	22 081 m ²	Prêt à usage M.RUDELLAT depuis 1.10.2011
BALMA	BI	3	34 947 m ²	Prêt à usage M.RUDELLAT depuis 1.10.2011
BALMA	BI	4	20 800 m ²	Prêt à usage M.RUDELLAT depuis 1.10.2011
BALMA	BI	5	1 416 m ²	Prêt à usage M.RUDELLAT depuis 1.10.2011
BALMA	BM	10	26 243 m ²	Prêt à usage M.FEYDOU depuis 1.0.2008
BALMA	BM	9	25 880 m ²	Prêt à usage M.FEYDOU depuis 1.0.2008
BALMA	BM	64	19 171 m ²	Prêt à usage M.FEYDOU depuis 1.0.2008
BALMA	BL	4	176 m ²	Prêt à usage M.RUDELLAT depuis 1.10.2011
BALMA	BL	8	26 872 m ²	Prêt à usage M.RUDELLAT depuis 1.10.2011
BOULIAC	AB	100	22 972 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	101	24 628 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	102	3 328 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	103	21 180 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	104	3 566 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	105	923 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	106	5 325 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	107	7 501 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	108	4 748 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	111	94 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	112	4 215 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	113	4 203 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	114	4 223 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	115	1 792 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	116	3 493 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	117	2 588 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	118	1 485 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	119	5 972 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	122	45 400 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	213	21 744 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	214	6 716 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	215	2 810 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	216	12 231 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	398	22 770 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	678	495 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	680	688 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale	Mode d'occupation
BOULIAC	AB	682	23 851 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	91	461 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	96	14 427 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	98	30 312 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	99	29 103 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	121	25 560 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	249	148 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	87	38 592 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	89	554 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	90	1 952 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	92	2 370 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AL	24	21 403 m ²	2 Prêts à usage : ACCA et M. BONNET
BOULIAC	AL	25	11 165 m ²	2 Prêts à usage : ACCA et M. BONNET
BOULIAC	AL	26	23 996 m ²	2 Prêts à usage : ACCA et M. BONNET
BOULIAC	AL	27	25 098 m ²	2 Prêts à usage : ACCA et M. BONNET
BOULIAC	AL	272	413 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AL	274	2 261 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AL	31	6 225 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AL	371	43 687 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AL	372	70 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AL	39	3 223 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AL	40	2 443 m ²	2 Prêts à usage : ACCA et M. BONNET
BOULIAC	AL	409	25 413 m ²	2 Prêts à usage : ACCA et M. BONNET
BOULIAC	AL	41	2 449 m ²	2 Prêts à usage : ACCA et M. BONNET
BOULIAC	AL	42	7 176 m ²	2 Prêts à usage : ACCA et M. BONNET
BOULIAC	AL	43	4 386 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AL	44	11 440 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AL	493	7 565 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AL	50	3 172 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AL	51	1 630 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AL	20	19 930 m ²	2 Prêts à usage : ACCA et M. BONNET
BOULIAC	AL	23	13 306 m ²	2 Prêts à usage : ACCA et M. BONNET
BOULIAC	AL	375	499 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AL	346	32 138 m ²	2 Prêts à usage : ACCA et M. BONNET
BOULIAC	AL	347	22 483 m ²	2 Prêts à usage : ACCA et M. BONNET
BOULIAC	AL	104	4 802 m ²	2 Prêts à usage : ACCA et M. BONNET
BOULIAC	AL	107	15 847 m ²	2 Prêts à usage : ACCA et M. BONNET
BOULIAC	AL	441	7 034 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AL	443	5 024 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	341	32 708 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	414	10 739 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale	Mode d'occupation
BOULIAC	AB	416	7 939 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	155	1 738 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
BOULIAC	AB	18	1 611 m ²	Prêt à usage ACCA FARGUES ST HILAIRE du 1.07.2016
FACHES THUMESNIL	B	459	1 919 m ²	Occupants sans droit ni titre
FACHES THUMESNIL	B	830	889 m ²	Occupants sans droit ni titre
FACHES THUMESNIL	ZA	60	5 514 m ²	Partielle sans droit ni titre
FACHES THUMESNIL	ZA	227	7 197 m ²	Partielle sans droit ni titre
FACHES THUMESNIL	ZA	229	7 834 m ²	Partielle sans droit ni titre
FACHES THUMESNIL	ZA	231	2 556 m ²	Partielle sans droit ni titre
FACHES THUMESNIL	ZA	233	3 138 m ²	Partielle sans droit ni titre
FACHES THUMESNIL	ZA	65	6 094 m ²	Partielle sans droit ni titre
FACHES THUMESNIL	ZA	235	7 850 m ²	Partielle sans droit ni titre
GRANDE SYNTHÉ	AA	117	3 544 m ²	Bail emphytéotique Commune, loué à QUICK
GRANDE SYNTHÉ	AA	119	4 780 m ²	Bail emphytéotique Commune, loué à QUICK
LA TRINITE	AZ	473	724 m ²	Bail emphytéotique des Cts LESSATINI
LA TRINITE	AZ	474	10 590 m ²	Bail emphytéotique des Cts LESSATINI
LA TRINITE	AZ	475	497 m ²	Bail emphytéotique des Cts LESSATINI
LA TRINITE	AZ	476	341 m ²	Bail emphytéotique des Cts LESSATINI
LA TRINITE	AZ	477	17 m ²	Bail emphytéotique des Cts LESSATINI
LA TRINITE	AZ	480	2 078 m ²	Bail emphytéotique des Cts LESSATINI
LA TRINITE	AZ	481	3 589 m ²	Bail emphytéotique des Cts LESSATINI
LA TRINITE	AZ	483	372 m ²	Bail emphytéotique des Cts LESSATINI
LE PONTET	BK	100	1 104 m ²	Par le propriétaire des constructions
LE PONTET	BK	183	4 408 m ²	Par le propriétaire des constructions
LE PONTET	BK	96	481 m ²	Par le propriétaire des constructions
LYS-LEZ-LANNOY	AC	1195	2191 m ²	Occupants sans droit ni titre
MAGNANVILLE	A	1343	8 220 m ²	Prêt à usage DESHUMEURS DU 26.10.2012
MAGNANVILLE	A	195	3 215 m ²	Prêt à usage DESHUMEURS DU 26.10.2012
MAGNANVILLE	A	216	635 m ²	Prêt à usage DESHUMEURS DU 16.08.2011
MAGNANVILLE	A	1329	686 m ²	Prêt à usage DESHUMEURS DU 16.08.2011
MAGNANVILLE	A	1333	5 745 m ²	Prêt à usage DESHUMEURS DU 16.08.2011
MAGNANVILLE	A	1347	1 705 m ²	Prêt à usage DESHUMEURS DU 16.08.2011
MAGNANVILLE	A	1392	2 794 m ²	Prêt à usage DESHUMEURS DU 16.08.2011
MAGNANVILLE	A	1394	2 419 m ²	Prêt à usage DESHUMEURS DU 16.08.2011
MAGNANVILLE	A	211	1 415 m ²	Prêt à usage DESHUMEURS DU 16.08.2011
MAGNANVILLE	A	191	1 335 m ²	Prêt à usage MAURICE du 2.11.2011

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale	Mode d'occupation
MAGNANVILLE	A	177	650 m ²	Prêt à usage DEFRESNE du 20.09.2011
MAGNANVILLE	A	186	665 m ²	Prêt à usage DEFRESNE du 20.09.2011
MAGNANVILLE	A	187	2 650 m ²	Prêt à usage DESHUMEURS DU 16.08.2011
MAGNANVILLE	A	163	1 334 m ²	Prêt à usage DEFRESNE du 20.09.2011
MAGNANVILLE	A	268	1 884 m ²	Prêt à usage M.ANGER du 24.11.2011
MAGNANVILLE	A	78	385 m ²	Prêt à usage DEFRESNE du 20.09.2011
MAGNANVILLE	A	337	1 900 m ²	Prêt à usage DESHUMEURS DU 16.08.2011
NOYELLES GODAULT	AM	1418	638 m ²	Terrain donné en bail à construction à KILOUTOU
PERPIGNAN	HR	301	303 m ²	Prêt à usage M.HENRIC depuis 26.06.2016
PERPIGNAN	HR	303	583 m ²	Prêt à usage M.HENRIC depuis 26.06.2016
PERPIGNAN	HR	305	247 m ²	Prêt à usage M.HENRIC depuis 26.06.2016
PERPIGNAN	HS	127	1 213 m ²	Prêt à usage M.HENRIC depuis 26.06.2016
PERPIGNAN	HW	468	547 m ²	Prêt à usage M.HENRIC depuis 26.06.2016
PERPIGNAN	HW	471	613 m ²	Prêt à usage M.HENRIC depuis 26.06.2016
PERPIGNAN	HW	472	573 m ²	Prêt à usage M.HENRIC depuis 26.06.2016
PERPIGNAN	HW	548	83 m ²	Prêt à usage M.HENRIC depuis 26.06.2016
PERPIGNAN	HX	460	490 m ²	Prêt à usage M.HENRIC depuis 26.06.2016
PERPIGNAN	HX	816	267 m ²	Prêt à usage M.HENRIC depuis 26.06.2016
PERPIGNAN	HS	125	427 m ²	Prêt à usage M.HENRIC depuis 26.06.2016
PERPIGNAN	HS	126	15 428 m ²	Prêt à usage M.HENRIC depuis 26.06.2016
PERPIGNAN	HS	112	7 700 m ²	Prêt à usage M.HENRIC depuis 26.06.2016
PERPIGNAN	HW	167	3 182 m ²	Prêt à usage M.HENRIC depuis 26.06.2016
PERPIGNAN	HW	168	5 m ²	Prêt à usage M.HENRIC depuis 26.06.2016
PERPIGNAN	HW	169	1 494 m ²	Prêt à usage M.HENRIC depuis 26.06.2016
PERPIGNAN	HW	478	70 160 m ²	Prêt à usage M.HENRIC depuis 26.06.2016
VILLARS	AN	196	28 548 m ²	Partie prêt à usage M.RASCLE du 21.07.2003
VILLARS	AN	231	3 420 m ²	Prêt à usage M.BASSON du 27.06.2003
VILLARS	AN	232	21 020 m ²	Prêt à usage M.BASSON du 27.06.2003
VILLARS	AN	233	13 003 m ²	Prêt à usage M.BASSON du 27.06.2003
VILLARS	AN	234	25 220 m ²	Partie prêts à usage M.RASCLE du 21.07.2003 et M.BASSON du 27.06.2003
VILLARS	AN	235	28 280 m ²	Partie prêt à usage M.BASSON du 27.06.2003
VILLARS	AN	236	786 m ²	Prêt à usage M.BASSON du 27.06.2003
VILLARS	AN	238	2 759 m ²	Partie prêt à usage M.CIZERON du 27.06.2003
VILLARS	AN	240	9 393 m ²	Partie prêt à usage M.CIZERON du 27.06.2003
VILLARS	AN	241	565 m ²	Prêt à usage M.CIZERON du 27.06.2003
VILLARS	AN	244	14 620 m ²	Partie prêt à usage M.CIZERON du 27.06.2003
VILLARS	AZ	16	14 306 m ²	Prêt à usage M.CIZERON du 27.06.2003

L'Apporteur déclare encore que les occupants des parcelles désignées ci-dessus ne bénéficient d'aucun droit de préemption ou de préférence au titre de la présente opération d'apport.

FR
WH

7. PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

La société IMMOCHAN FRANCE, Bénéficiaire, est propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales de AUCHAN HOLDING et de IMMOCHAN FRANCE appelées à se prononcer sur l'apport objet du présent contrat.

8. REGIME JURIDIQUE DES BIENS IMMOBILIERS

8.1. Biens appartenant en pleine propriété à l'Apporteur

A l'exception des Biens et droits immobiliers désignés au 6.2 BIENS DONNEES A BAIL A L'APPORTEUR ci-dessous, les immeubles objet de l'apport appartiennent en pleine propriété à la société AUCHAN HOLDING, Apporteur.

8.2. Biens donnés à bail à l'Apporteur

Les Biens et droits immobiliers désignés ci-dessous ont été donnés en location à L'APPORTEUR aux termes des baux de longue durée, savoir :

- Parcelle située sur la commune de GRANDE SYNTHÉ (Nord), cadastrée section AA numéro 117,
 - Parcelle située sur la commune de GRANDE SYNTHÉ (Nord), cadastrée section AA numéro 119,
- Et
- Parcelle située sur la commune de LA TRINITE (Alpes-Maritimes), cadastrée section AZ numéro 473
 - Parcelle nsituée sur la commune de LA TRINITE (Alpes-Maritimes), cadastrée section AZ numéro 474
 - Parcelle située sur la commune de LA TRINITE (Alpes-Maritimes), cadastrée section AZ numéro 475
 - Parcelle nsituée sur la commune de LA TRINITE (Alpes-Maritimes), cadastrée section AZ numéro 476
 - Parcelle située sur la commune de LA TRINITE (Alpes-Maritimes), cadastrée section AZ numéro 477
 - Parcelle située sur la commune de LA TRINITE (Alpes-Maritimes), cadastrée section AZ numéro 480
 - Parcelle située sur la commune de LA TRINITE (Alpes-Maritimes), cadastrée section AZ numéro 481
 - Parcelle située sur la commune de LA TRINITE (Alpes-Maritimes), cadastrée section AZ numéro 483

WM AK

9. CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'APPORT DE TERRAIN

Le présent apport est effectué sous les charges et conditions ordinaires, de fait et de droit en pareille matière, et, notamment, sous celles suivantes à charge du Bénéficiaire, savoir :

9.1. Absence de garanties

Le Bénéficiaire prendra les BIENS IMMOBILIERS dont il s'agit dans l'état où ils se trouveront à la Date de Transfert, sans recours contre l'Apporteur, à raison du mauvais état du sol et du sous-sol, soit pour raison de défaut d'alignement, vices cachés, soit enfin, pour erreur dans la désignation ou de la superficie sus-indiquée, la différence de mesure, en plus ou en moins devant faire le profit ou la perte de la société.

9.2. Servitudes

Le Bénéficiaire souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues résultant de la situation naturelle des lieux, de la Loi, des règlements d'urbanisme, des anciens titres de propriété, qui peuvent et pourront grever les BIENS IMMOBILIERS dont il s'agit, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout, s'il en existe, à ses risques et périls.

A ce sujet, l'Apporteur déclare qu'il n'est pas en mesure de garantir au Bénéficiaire l'absence de servitudes susceptibles de grever les BIENS IMMOBILIERS ou de leur bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare en prendre acte, vouloir se référer aux titres de propriété des BIENS IMMOBILIERS et aux documents hypothécaires en sa possession, et décharger l'Apporteur de toute responsabilité à ce sujet.

9.3. Impôts et Taxes

Le Bénéficiaire acquittera, à compter de la Date de Transfert, les impôts et contributions et autres de toute nature auxquels le BIEN dont il s'agit est et pourra être assujéti, ainsi que tous abonnements éventuellement, le tout de manière que l'apporteur ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet.

9.4. Situation Environnementale Des Biens Immobiliers

Il est ici rappelé les dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, lequel est ainsi libellé :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il

AR
WY

l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

Il est en outre rappelé que les terres excavées deviennent des meubles et, si elles sont polluées, elles seront soumises à la réglementation des déchets. Elles doivent, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une décharge de catégorie 1, 2 ou 3 selon leur degré de pollution (articles L 541-1 à L 542-14 du Code de l'environnement).

Pour se conformer aux dispositions de l'article L 514-20 sus-relaté, l'Apporteur déclare que, dans les BIENS IMMOBILIERS, il n'a pas été exercé d'activités relevant de la réglementation des installations classées soumises à autorisation, à enregistrement, ou soumises à simple déclaration.

En raison de cette information, et conformément à l'économie générale des présentes, tous les risques liés aux BIENS IMMOBILIERS qui auraient une origine antérieure à la DATE DE TRANSFERT, qu'ils aient été révélés par les rapports transmis ou non, seront transférés à l'ACQUEREUR à compter de la DATE DE TRANSFERT.

A compter de la DATE DE TRANSFERT :

- LE BÉNÉFICIAIRE prend les BIENS IMMOBILIERS en l'état sans aucune garantie relative à l'état environnemental des BIENS IMMOBILIERS en général et de ses conséquences sur le sol, le sous-sol et la nappe phréatique ;
- LE BÉNÉFICIAIRE ne pourra exercer aucun recours de quelque nature que ce soit, contre L'Apporteur en raison de l'état environnemental ;
- LE BÉNÉFICIAIRE garantit L'Apporteur contre toute action en responsabilité ou demande qui viendrait à être introduite par toute personne publique ou privée à quelque titre que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique, au titre de l'état environnemental, et ce, notamment, aux fins de remise en état ou de demande de dommages-intérêts ;

9.5. Situation hypothécaire :

Le BIEN dont il s'agit est libre de toute inscription.

WM Ah

9.6. Urbanisme

9.6.1. DÉCLARATION DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire reconnaît s'être personnellement renseigné sur la situation des BIENS IMMOBILIERS au regard des dispositions d'urbanisme les concernant.

9.6.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

La plupart des parcelles constituant les BIENS IMMOBILIERS sont situées dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.

La déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée au titulaire du droit de préemption pour chacune des unités foncières constituant les BIENS IMMOBILIERS.

Les différents titulaires du droit de préemption ont déclaré renoncer au droit de préemption que la loi leur accorde.

9.6.3. DROIT DE PRÉEMPTION DE LA SAFER

La plupart des parcelles constituant les BIENS IMMOBILIERS sont situées dans le champ d'application territorial du droit de préemption bénéficiant à la SAFER.

Par lettres recommandées avec demande d'avis de réception, les différentes SAFER compétentes ont été informées des prix et conditions de l'Apport.

Les SAFER ont déclaré renoncer au droit de préemption que la loi leur accorde.

10. EVALUATION DES BIENS APPORTES

Chacun, du Bénéficiaire et de l'Apporteur, déclare que les BIENS IMMOBILIERS sont évalués savoir :

10.1. Site de NICE (06)

A. Biens en pleine propriété

Commune	Section	Numéro	Evaluation
LA TRINITE	AX	272	89 916.00 €
LA TRINITE	AX	273	1 152 978.00 €
LA TRINITE	AX	278	33 984.00 €
LA TRINITE	AX	279	57 938.00 €
LA TRINITE	AX	280	131 334.00 €
LA TRINITE	AX	281	254 644.00 €
LA TRINITE	AX	283	244 968.00 €
Total : UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE DEUX EUROS, ci			1 965 762.00 €

B. Biens loués en bail de longue durée

Commune	Section	Numéro	Evaluation
LA TRINITE	AZ	473	724.00 €
LA TRINITE	AZ	474	10 590.00 €
LA TRINITE	AZ	475	497.00 €
LA TRINITE	AZ	476	341.00 €
LA TRINITE	AZ	477	17.00 €
LA TRINITE	AZ	480	2 078.00 €
LA TRINITE	AZ	481	3 589.00 €
LA TRINITE	AZ	483	372.00 €
Total : DIX HUIT MILLE DEUX CENT HUIT EUROS, ci			18 208.00 €

Soit au total, pour le SITE DE NICE :

UN MILLION NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX EUROS (1 983 .970.00 €).

10.2. Site d'AUBAGNE (13)

Commune	Section	Numéro	Evaluation
AUBAGNE	CS	791	50.00 €
AUBAGNE	CT	1406	3.00 €
AUBAGNE	CT	1462	71.00 €
AUBAGNE	CT	1636	11.00 €
Total : CENT TRENTE CINQ EUROS, ci			135.00 €

Soit au total, pour le SITE d'AUBAGNE:

CENT TRENTE CINQ EUROS (135.00 €).

10.3. Site d'ANGOULEME (16)

Commune	Section	Numéro	Evaluation
LA COURONNE	AP	62	4 855.78 €
LA COURONNE	AP	67	51 981.74 €
LA COURONNE	AD	164	2 490.14 €
LA COURONNE	AD	167	1 556.34 €
Total : SOIXANTE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS, ci			60 884.00 €

Soit au total, pour le SITE d'ANGOULEME:

SOIXANTE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS (60 884.00 €).

WJ AJC

10.4. Site de BALMA (31)

Commune	Section	Numéro	Evaluation
BALMA	BI	2	1 324 860.00 €
BALMA	BI	3	2 096 820.00 €
BALMA	BI	4	1 248 000.00 €
BALMA	BI	5	84 960.00 €
BALMA	BM	10	1 574 580.00 €
BALMA	BM	9	1 552 800.00 €
BALMA	BM	64	1 150 260.00 €
BALMA	BM	56	933 180.00 €
BALMA	BM	58	326 820.00 €
BALMA	BL	4	10 560.00 €
BALMA	BL	8	1 612 320.00 €
Total : ONZE MILLIONS NEUF CENT QUINZE MILLE CENT SOIXANTE EUROS, ci			11.915.160.00€

Soit au total, pour le SITE de BALMA :
ONZE MILLIONS NEUF CENT QUINZE MILLE CENT SOIXANTE EUROS (11.915.160.00€)

10.5. Site de BORDEAUX LE LAC (33)

Commune	Section	Numéro	Evaluation
BORDEAUX LAC	TI	31	5 070.00 €
Total : CINQ MILLE SOIXANTE DIX EUROS, ci			5.070,00 €

Soit au total, pour le SITE de BORDEAUX LE LAC :
CINQ MILLE SOIXANTE DIX EUROS (5.070,00 €).

10.6. Site de BOULIAC (33)

Commune	Section	Numéro	Evaluation
BOULIAC	AB	100	103 374.00 €
BOULIAC	AB	101	110 826.00 €
BOULIAC	AB	102	14 976.00 €
BOULIAC	AB	103	95 310.00 €
BOULIAC	AB	104	16 047.00 €
BOULIAC	AB	105	4 153.50 €
BOULIAC	AB	106	23 962.50 €
BOULIAC	AB	107	33 754.50 €
BOULIAC	AB	108	21 366.00 €
BOULIAC	AB	111	423.00 €
BOULIAC	AB	112	18 967.50 €
BOULIAC	AB	113	18 913.50 €
BOULIAC	AB	114	19 003.50 €

Commune	Section	Numéro	Evaluation
BOULIAC	AB	115	8 064.00 €
BOULIAC	AB	116	15 718.50 €
BOULIAC	AB	117	11 646.00 €
BOULIAC	AB	118	6 682.50 €
BOULIAC	AB	119	26 874.00 €
BOULIAC	AB	122	204 300.00 €
BOULIAC	AB	213	1 087 200.00 €
BOULIAC	AB	214	335 800.00 €
BOULIAC	AB	215	12 645.00 €
BOULIAC	AB	216	55 039.50 €
BOULIAC	AB	398	102 465.00 €
BOULIAC	AB	678	24 750.00 €
BOULIAC	AB	680	34 400.00 €
BOULIAC	AB	682	1 192 550.00 €
BOULIAC	AB	91	23 050.00 €
BOULIAC	AB	96	64 921.50 €
BOULIAC	AB	98	136 404.00 €
BOULIAC	AB	99	130 963.50 €
BOULIAC	AB	121	115 020.00 €
BOULIAC	AB	249	7 400.00 €
BOULIAC	AB	87	1 929 600.00 €
BOULIAC	AB	89	27 700.00 €
BOULIAC	AB	90	97 600.00 €
BOULIAC	AB	92	118 500.00 €
BOULIAC	AL	24	96 313.50 €
BOULIAC	AL	25	50 242.50 €
BOULIAC	AL	26	107 982.00 €
BOULIAC	AL	27	112 941.00 €
BOULIAC	AL	272	1 858.50 €
BOULIAC	AL	274	10 174.50 €
BOULIAC	AL	31	28 012.50 €
BOULIAC	AL	371	196 591.50 €
BOULIAC	AL	372	315.00 €
BOULIAC	AL	39	14 503.50 €
BOULIAC	AL	40	10 993.50 €
BOULIAC	AL	409	114 358.50 €
BOULIAC	AL	41	11 020.50 €
BOULIAC	AL	42	32 292.00 €
BOULIAC	AL	43	19 737.00 €
BOULIAC	AL	44	51 480.00 €
BOULIAC	AL	493	34 042.50 €
BOULIAC	AL	50	14 274.00 €
BOULIAC	AL	51	7 335.00 €
BOULIAC	AL	20	89 685.00 €
BOULIAC	AL	23	59 877.00 €
BOULIAC	AL	375	2 245.50 €
BOULIAC	AL	346	144 621.00 €
BOULIAC	AL	347	101 173.50 €
BOULIAC	AL	104	21 609.00 €
BOULIAC	AL	107	71 311.50 €

AM AK

Commune	Section	Numéro	Evaluation
BOULIAC	AL	441	31 653.00 €
BOULIAC	AL	443	22 608.00 €
BOULIAC	AB	341	147 186.00 €
BOULIAC	AB	414	48 325.50 €
BOULIAC	AB	416	35 725.50 €
BOULIAC	AB	155	7 821.00 €
BOULIAC	AB	18	7 249.50 €
BOULIAC	AL	116	75 069.00 €
BOULIAC	AL	117	8 248.50 €
BOULIAC	AL	122	4 860.00 €
BOULIAC	AL	316	3 402.00 €
BOULIAC	AL	318	4 266.00 €
BOULIAC	AL	109	81 103.50 €
BOULIAC	AL	95	31 347.00 €
Total : HUIT MILLIONS CENT SOIXANTE QUATRE MILLE DEUX CENT VINGT CINQ EUROS, ci			8.164.225.00 €

Soit au total, pour le SITE de BOULIAC :

HUIT MILLIONS CENT SOIXANTE QUATRE MILLE DEUX CENT VINGT CINQ EUROS (8.164.225.00 €).

10.7. Site de VILLARS (42)

Commune	Section	Numéro	Evaluation
VILLARS	AX	42	192.00 €
VILLARS	AN	196	142 891.81 €
VILLARS	AN	231	17 118.19 €
VILLARS	AN	232	105 211.78 €
VILLARS	AN	233	65 084.14 €
VILLARS	AN	234	189 150.00 €
VILLARS	AN	235	141 550.38 €
VILLARS	AN	236	3 934.18 €
VILLARS	AN	238	28 969.50 €
VILLARS	AN	239	252 210.00 €
VILLARS	AN	240	47 014.95 €
VILLARS	AN	241	2 828.00 €
VILLARS	AN	242	472.50 €
VILLARS	AN	243	6 793.50 €
VILLARS	AN	244	153 510.00 €
VILLARS	AN	245	11 692.50 €
VILLARS	AZ	16	71 606.07 €
Total : UN MILLION DEUX CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT VINGT NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES, ci			1 240 229.50 €

Soit au total, pour le SITE de VILLARS :

UN MILLION DEUX CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT VINGT NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (1 240 229.50 €).

10.8. Site de ST SEBASTIEN SUR LOIRE (44)

Commune	Section	Numéro	Evaluation
ST SEBASTIEN SUR LOIRE	CX	71	383,00 €
Total : TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS, ci			383,00€

Soit au total, pour le SITE de ST SEBASTIEN SUR LOIRE :
TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS (383,00 €).

10.9. Site de SEMECOURT (57)

Commune	Section	Numéro	Evaluation
SEMECOURT	B	783	1 364.32 €
SEMECOURT	B	785	3 856.68 €
Total : CINQ MILLE DEUX CENT VINGT ET UN EUROS, ci			5 221.00 €

Soit au total, pour le SITE de SEMECOURT :
CINQ MILLE DEUX CENT VINGT ET UN EUROS (5 221.00 €).

10.10. Site de CAMBRAI (59)

Commune	Section	Numéro	Evaluation
CAMBRAI	BC	120	233.24 €
ESCAUDOEUVRES	AE	755	19 488.76 €
Total : DIX NEUF MILLE SEPT CENT VINGT DEUX EUROS, ci			19 722.00 €

Soit au total, pour le SITE de CAMBRAI :
DIX NEUF MILLE SEPT CENT VINGT DEUX EUROS (19 722.00 €).

10.11. Site d'ENGLOS (59)

Commune	Section	Numéro	Evaluation
ENNETIERES EN WEPPE	A	1036	21 816.52 €
ENNETIERES EN WEPPE	A	1323	626.02 €
ENNETIERES EN WEPPE	A	1326	71 740.23 €
ENNETIERES EN WEPPE	A	1328	14 667.15 €
ENNETIERES EN WEPPE	A	1330	23 780.45 €
ENNETIERES EN WEPPE	A	1332	3 564.99 €
ENNETIERES EN WEPPE	A	1367	11 772.50 €
ENNETIERES EN WEPPE	A	1369	1 573.36 €
ENNETIERES EN WEPPE	A	1371	3 005.45 €

Commune	Section	Numéro	Evaluation
ENNETIERES EN WEPPE	A	1373	11 442.87 €
ENNETIERES EN WEPPE	A	396	64 762.60 €
ENNETIERES EN WEPPE	A	795	1 254.81 €
ENNETIERES EN WEPPE	A	796	695.27 €
ENNETIERES EN WEPPE	A	797	750.67 €
ENNETIERES EN WEPPE	A	798	997.20 €
ENNETIERES EN WEPPE	A	834	46 475.06 €
ENGLOS	A	436	121.88 €
ENGLOS	A	494	5.54 €
ENGLOS	A	557	52.63 €
ENGLOS	A	563	33.24 €
ENGLOS	A	566	4 150.00 €
ENGLOS	A	786	8 423.57 €
ENGLOS	A	661	8 300.00 €
ENGLOS	A	662	1 250.00 €
ENGLOS	A	667	600.00 €
ENGLOS	A	668	6 700.00 €
SEQUEDIN	AL	3	32 500.00 €
SEQUEDIN	AL	5	93 075.00 €
SEQUEDIN	AL	6	150 775.00 €
SEQUEDIN	AL	7	33 650.00 €
SEQUEDIN	AA	65	145 800.00 €
SEQUEDIN	AA	67	78 575.00 €
SEQUEDIN	AA	10	1 020 400.00 €
SEQUEDIN	AA	11	124 320.00 €
SEQUEDIN	AA	12	118 420.00 €
SEQUEDIN	AA	146	10 060.00 €
SEQUEDIN	AA	148	930 800.00 €
SEQUEDIN	AA	150	1 386 240.00 €
SEQUEDIN	AA	152	55 560.00 €
SEQUEDIN	AA	9	72 600.00 €
SEQUEDIN	AA	39	45 850.00 €
SEQUEDIN	AA	125	7 328.00 €
SEQUEDIN	AA	94	10 850.00 €
SEQUEDIN	AA	77	356.00 €
ENGLOS	A	815	2 548.40 €
ENGLOS	A	817	875.32 €
ENGLOS	A	819	418.27 €
ENGLOS	A	821	387.80 €
ENGLOS	A	823	418.27 €
ENGLOS	A	423	16 920.00 €
VENDEVILLE	AA	28	36 246.00 €
LILLE-LOMME	355 B	4432	50.00 €
LILLE-LOMME	355 B	4428	11 050.00 €
LILLE-LOMME	355 B	6977	157.00 €
LILLE-LOMME	355 B	7136	144.00 €
SEQUEDIN	AA	91	2.00 €
Total : QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE HUIT EUROS ET SEPT CENTIMES, ci			4 658 738.07 €

AK

W4

Soit au total, pour le SITE d'ENGLOS :

QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE HUIT EUROS ET SEPT CENTIMES (4 658 738.07 €).

10.12. Site de FACHES THUMESNIL

Commune	Section	Numéro	Evaluation
FACHES THUMESNIL	B	1843	203 610.00 €
FACHES THUMESNIL	B	1946	480.00 €
FACHES THUMESNIL	B	1947	3 540.00 €
FACHES THUMESNIL	B	3803	116 000.00 €
FACHES THUMESNIL	B	459	38 380.00 €
FACHES THUMESNIL	B	4208	164 725.00 €
FACHES THUMESNIL	B	4209	2 625.00 €
FACHES THUMESNIL	B	4210	105 525.00 €
FACHES THUMESNIL	B	4211	2 475.00 €
FACHES THUMESNIL	B	663	197 125.00 €
FACHES THUMESNIL	B	664	64 175.00 €
FACHES THUMESNIL	B	665	64 475.00 €
FACHES THUMESNIL	B	668	1 650.00 €
FACHES THUMESNIL	B	670	4 475.00 €
FACHES THUMESNIL	B	672	60 875.00 €
FACHES THUMESNIL	B	830	22 225.00 €
FACHES THUMESNIL	B	849	1 875.00 €
FACHES THUMESNIL	B	4212	239 925.00 €
FACHES THUMESNIL	B	4213	1 750.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	60	444 593.82 €
FACHES THUMESNIL	ZA	227	248 944.23 €
FACHES THUMESNIL	ZA	228	6 468.33 €
FACHES THUMESNIL	ZA	229	590 526.92 €
FACHES THUMESNIL	ZA	230	27 287.56 €
FACHES THUMESNIL	ZA	231	289 722.60 €
FACHES THUMESNIL	ZA	232	28 110.80 €
FACHES THUMESNIL	ZA	233	410 324.88 €
FACHES THUMESNIL	ZA	234	41 843.20 €
FACHES THUMESNIL	ZA	65	671 436.92 €
FACHES THUMESNIL	ZA	235	330 956.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	236	16 864.00 €
FACHES THUMESNIL	B	2453	4 376.00 €
FACHES THUMESNIL	B	2455	4 376.00 €
FACHES THUMESNIL	B	2456	4 374.00 €
FACHES THUMESNIL	B	2457	4 374.00 €
FACHES THUMESNIL	B	4118	10 090.00 €
FACHES THUMESNIL	B	4124	2 146.00 €
FACHES THUMESNIL	B	4126	2 198.00 €
FACHES THUMESNIL	B	4128	4 704.00 €
FACHES THUMESNIL	B	4236	23 074.00 €
FACHES THUMESNIL	B	654	11 100.00 €
FACHES THUMESNIL	B	655	3 526.00 €
FACHES THUMESNIL	B	656	11 254.00 €

Commune	Section	Numéro	Evaluation
FACHES THUMESNIL	B	719	13 144.00 €
FACHES THUMESNIL	B	720	11 550.00 €
FACHES THUMESNIL	B	722	5 040.00 €
FACHES THUMESNIL	B	732	46 516.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	183	3 898.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	257	31 626.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	258	2 046.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	219	34 302.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	221	10 316.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	223	4 666.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	237	27 740.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	238	500.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	241	7 560.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	242	144.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	243	4 788.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	244	98.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	74	2 124.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	245	11 800.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	246	270.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	76	426.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	247	14 174.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	248	354.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	78	976.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	249	5 928.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	250	138.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	251	14 780.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	252	290.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	253	340.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	254	100.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	255	3 796.00 €
FACHES THUMESNIL	ZA	256	108.00 €
FACHES THUMESNIL	B	4380	15 758.00 €
FACHES THUMESNIL	B	735	3 106.00 €
FACHES THUMESNIL	B	736	3 434.00 €
FACHES THUMESNIL	B	737	6 808.00 €
FACHES THUMESNIL	B	738	2 952.00 €
FACHES THUMESNIL	B	740	26 046.00 €
FACHES THUMESNIL	B	2615	2 070.00 €
FACHES THUMESNIL	B	2621	6 184.00 €
TEMPLEMARS	ZI	10	5 290.00 €
TEMPLEMARS	ZI	11	7 270.00 €
TEMPLEMARS	ZI	8	7 940.00 €
TEMPLEMARS	ZI	4	2 960.00 €
VENDEVILLE	AA	22	37 184.00 €
VENDEVILLE	AA	36	28 344.00 €
VENDEVILLE	AA	20	3 728.00 €
LESQUIN	AC	90	100 320.00 €
VENDEVILLE	AA	11	3 684.00 €
VENDEVILLE	AA	28	36 246.00 €
VENDEVILLE	AD	13	172.00 €

PK
WH

Commune	Section	Numéro	Evaluation
TEMPLEMARS	ZI	6	12 340.00 €
Total : CINQ MILLIONS CINQUANTE NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET VINGT SIX CENTIMES, ci			5 059 955.26 €

Soit au total, pour le SITE de FACHES THUMESNIL :

CINQ MILLIONS CINQUANTE NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET VINGT SIX CENTIMES (5 059 955.26 €).

10.13. Site de GRANDE SYNTHÉ (59)

A. Biens en pleine propriété

Commune	Section	Numéro	Evaluation
GRANDE SYNTHÉ	AA	110	19 085.00 €
GRANDE SYNTHÉ	AA	90	14 575.00 €
Total : TRENTE TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS, ci			33 660.00 €

B. Parcelles données à bail à l'Apporteur

Commune	Section	Numéro	Evaluation
GRANDE SYNTHÉ	AA	117	88 600.00 €
GRANDE SYNTHÉ	AA	119	119 500.00 €
Total : DEUX CENT HUIT MILLE CENT EUROS, ci			208 100.00 €

Soit au total, pour le SITE de GRANDE SYNTHÉ :

DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (241 760.00 €).

10.14. Site de LEERS (59)

Commune	Section	Numéro	Evaluation
LEERS	AC	382	21 760.00 €
LEERS	AC	383	34 720.00 €
LEERS	AC	199	540.00 €
LEERS	AC	201	17 200.00 €
LEERS	AI	581	32 438.00 €
LEERS	AI	14	24 956.00 €
LYS LEZ LANNOY	AH	388	598.00 €
LYS LEZ LANNOY	AC	1195	4 382.00 €
LEERS	AC	249	2 600.00 €
LEERS	AC	252	560.00 €
LEERS	AC	255	120.00 €
LEERS	AC	258	3 120.00 €

Commune	Section	Numéro	Evaluation
LEERS	AC	262	2 560.00 €
LEERS	AC	151	1 960.00 €
LEERS	AC	363	240.00 €
Total : CENT QUARANTE SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE QUATRE EUROS, ci			147 754.00 €

Soit au total, pour le SITE de LEERS :

CENT QUARANTE SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (147 754.00 €).

10.15. Site de LOUVROIL (59)

Commune	Section	Numéro	Evaluation
LOUVROIL	AB	449	192.00 €
LOUVROIL	AB	450	4 020.00 €
LOUVROIL	AM	215	3 206.65 €
LOUVROIL	AM	221	6 770.36 €
LOUVROIL	AM	217	2 275.46 €
LOUVROIL	AM	309	28 957.84 €
HAUTMONT	BL	133	252.00 €
HAUTMONT	BL	134	1 867.50 €
HAUTMONT	BL	135	282.00 €
HAUTMONT	BL	137	11 910.00 €
HAUTMONT	BL	138	7 491.00 €
HAUTMONT	BL	143	42 672.00 €
HAUTMONT	BL	145	1 671.00 €
HAUTMONT	BL	146	1 162.50 €
HAUTMONT	BL	147	8 149.50 €
HAUTMONT	BL	142	8 227.50 €
Total : CENT VINGT NEUF MILLE CENT SEPT EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES, ci			129 107.31 €

Soit au total, pour le SITE de LOUVROIL :

CENT VINGT NEUF MILLE CENT SEPT EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES (129 107.31 €).

10.16. Site de PETITE FORET (59)

Commune	Section	Numéro	Evaluation
PETITE FORET	AO	198	604 100.00 €
PETITE FORET	AO	184	637 200.00 €
PETITE FORET	AO	186	206 300.00 €
PETITE FORET	AO	188	195 700.00 €
PETITE FORET	AO	190	763 900.00 €
PETITE FORET	AR	40	68 350.00 €

Commune	Section	Numéro	Evaluation
Total : DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS, ci			2 475 550.00 €

Soit au total, pour le SITE de PETITE FORET :

DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (2 475 550.00 €).

10.17. Site de NOYELLES GODAULT (62)

Commune	Section	Numéro	Evaluation
NOYELLES GODAULT	AM	200	119 460.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	163	41 470.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	285	16 555.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	527	87 780.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	528	23 815.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	286	136 565.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	525	31 955.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	513	21 615.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1112	181 005.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1114	143 605.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1001	57 145.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1324	253 495.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1418	35 090.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1419	18 535.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	653	207 020.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	882	13 695.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	888	58 355.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	890	67 925.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1046	805 475.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1078	4 620.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1080	6 655.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1082	6 985.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1084	568 095.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	251	31 240.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	51	499 400.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	52	499 455.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	53	351 890.00 €
HENIN BEAUMONT	AT	142	7 095.00 €
HENIN BEAUMONT	AT	471	306 405.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1124	46 475.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1125	20 075.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1126	44 330.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1129	65 065.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1132	65 230.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1135	27 115.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1136	58 575.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1160	27 885.00 €

Commune	Section	Numéro	Evaluation
NOYELLES GODAULT	AM	1161	11 385.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1164	37 015.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1165	12 815.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1173	64 405.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1174	132 165.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1175	304 260.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1176	12 815.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1182	182 710.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	831	5 115.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	832	45 980.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	734	2 640.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	735	47 300.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1149	3 410.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1150	385.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	990	78 265.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	992	330.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1002	8 745.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1322	6 380.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	998	1 045.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	651	3 960.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1056	49 940.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1058	259 655.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	768	55 880.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	771	37 345.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1243	38 060.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1245	79 200.00 €
DOURGES	AL	161	12.00 €
DOURGES	AL	163	40.00 €
DOURGES	AL	165	62.00 €
DOURGES	AL	167	86.00 €
DOURGES	AL	169	94.00 €
DOURGES	AL	171	20.00 €
DOURGES	AL	173	114.00 €
Total : SIX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS , ci			6 438 783.00 €

Soit au total, pour le SITE de NOYELLES GODAULT :

SIX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS (6 438 783.00 €).

10.18. Site de FOUQUIERES LES BETHUNE (62)

Commune	Section	Numéro	Evaluation
FOUQUIERES LES BETHUNE	ZB	21	20 590.00 €
Total : VINGT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX EUROS, ci			20.590,00 €

AK
WM

Soit au total, pour le SITE de FOUQUIERES LES BETHUNE :
VINGT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (20.590,00 €)

10.19. Site de ST MARTIN BOULOGNE (62)

Commune	Section	Numéro	Evaluation
WIMILLE	D	427	4 515.00 €
WIMILLE	D	428	12 870.00 €
ST MARTIN BOULOGNE	AL	16	894.00 €
ST MARTIN BOULOGNE	AL	17	13 666.50 €
ST MARTIN BOULOGNE	AL	18	41 064.00 €
ST MARTIN BOULOGNE	AL	19	25 065.00 €
ST MARTIN BOULOGNE	AL	20	26 976.00 €
ST MARTIN BOULOGNE	AM	108	78 453.00 €
ST MARTIN BOULOGNE	AM	24	9 741.70 €
ST MARTIN BOULOGNE	AM	25	5 785.85 €
ST MARTIN BOULOGNE	AM	26	3 361.10 €
ST MARTIN BOULOGNE	AM	78	31 225.50 €
ST MARTIN BOULOGNE	AM	27	28 032.55 €
ST MARTIN BOULOGNE	AN	276	4 633.50 €
WIMILLE	AP	69	98 379.00 €
ST MARTIN BOULOGNE	AO	55	202 720.00 €
ST MARTIN BOULOGNE	AO	62	2 373 960.00 €
ST MARTIN BOULOGNE	AO	63	360.00 €
ST MARTIN BOULOGNE	AO	64	1 440.00 €
ST MARTIN BOULOGNE	AO	53	16 560.00 €
ST MARTIN BOULOGNE	AO	49	91 920.00 €
ST MARTIN BOULOGNE	AO	59	75 520.00 €
ST MARTIN BOULOGNE	AM	77	153 180.00 €
ST MARTIN BOULOGNE	AN	295	9 606.00 €
ST MARTIN BOULOGNE	AN	293	33 865.50 €
ST MARTIN BOULOGNE	AN	178	85 140.00 €
WIMILLE	AP	66	36 562.50 €
ST MARTIN BOULOGNE	AN	182	16 237.50 €
ST MARTIN BOULOGNE	AN	185	25 975.50 €
ST MARTIN BOULOGNE	AN	202	5 355.00 €
ST MARTIN BOULOGNE	AN	203	51 195.00 €
ST MARTIN BOULOGNE	AN	29	8 458.50 €
ST MARTIN BOULOGNE	AN	24	711.00 €
ST MARTIN BOULOGNE	AN	282	3 507.00 €
ST MARTIN BOULOGNE	AN	284	9 663.00 €
ST MARTIN BOULOGNE	AN	32	321.00 €
PERNES LES BOULOGNE	AA	102	6 055.50 €
PERNES LES BOULOGNE	AA	2	4 401.00 €
ST MARTIN BOULOGNE	AM	76	46.50 €
ST MARTIN BOULOGNE	AM	98	103.50 €
Total : TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE CINQ CENT VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES, ci			3 597 526.70 €

Soit au total, pour le SITE de ST MARTIN BOULOGNE :

TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE CINQ CENT VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (3 597 526.70 €).

10.20. Site de PERPIGNAN (66)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Evaluation
PERPIGNAN	IT	511	30 660.60 €
PERPIGNAN	HR	107	1 540.00 €
PERPIGNAN	HR	327	1 330.00 €
PERPIGNAN	HR	339	668.00 €
PERPIGNAN	HR	341	22 040.00 €
PERPIGNAN	HR	345	2 680.00 €
PERPIGNAN	HR	346	5 021.00 €
PERPIGNAN	HR	348	44 392.00 €
PERPIGNAN	HR	329	587.00 €
PERPIGNAN	HR	343	7 253.00 €
PERPIGNAN	HR	350	3 126.00 €
PERPIGNAN	HR	338	240.00 €
PERPIGNAN	HR	118	3 590.00 €
PERPIGNAN	HR	119	1 240.00 €
PERPIGNAN	HR	301	303.00 €
PERPIGNAN	HR	303	583.00 €
PERPIGNAN	HR	305	247.00 €
PERPIGNAN	HS	127	1 213.00 €
PERPIGNAN	HW	468	547.00 €
PERPIGNAN	HW	471	613.00 €
PERPIGNAN	HW	472	573.00 €
PERPIGNAN	HW	548	83.00 €
PERPIGNAN	HX	460	490.00 €
PERPIGNAN	HX	816	267.00 €
PERPIGNAN	IR	513	359.00 €
PERPIGNAN	IR	514	1 664.00 €
PERPIGNAN	IR	516	798 000.00 €
PERPIGNAN	IT	317	2 137.20 €
PERPIGNAN	IT	508	101 188.20 €
PERPIGNAN	IT	509	29 920.80 €
PERPIGNAN	HS	125	427.00 €
PERPIGNAN	HS	126	15 428.00 €
PERPIGNAN	HS	112	38 500.00 €
PERPIGNAN	HS	27	10 645.00 €
PERPIGNAN	HS	32	248.00 €
PERPIGNAN	HS	33	18 800.00 €
PERPIGNAN	HW	167	15 910.00 €
PERPIGNAN	HW	168	25.00 €
PERPIGNAN	HW	169	7 470.00 €
PERPIGNAN	HW	478	350 800.00 €

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Evaluation
Total : UN MILLION CINQ CENT VINGT MILLE HUIT CENT HUIT EUROS ET QUATRE VINGTS CENTIMES, ci			1 520 808.80 €

Soit au total, pour le SITE de PERPIGNAN :
UN MILLION CINQ CENT VINGT MILLE HUIT CENT HUIT EUROS ET QUATRE VINGTS CENTIMES (520 808.80 €).

10.21. Site du MANS (72)

Commune	Section	Numéro	Evaluation
LA CHAPELLE ST AUBIN	AE	72	26 013.00 €
Total : VINGT SIX MILLE TREIZE EUROS, ci			26.013,00 €

Soit au total, pour le SITE du MANS :
VINGT SIX MILLE TREIZE EUROS (26.013,00 €).

10.22. Site de ANNECY-EPAGNY (74)

Commune	Section	Numéro	Evaluation
EPAGNY METZ-TESSY	AP	62	45 220.00 €
EPAGNY METZ-TESSY	AR	56	18.00 €
EPAGNY METZ-TESSY	AR	59	468 180.00 €
EPAGNY METZ-TESSY	AR	61	310.00 €
EPAGNY METZ-TESSY	AR	70	54 570.00 €
EPAGNY METZ-TESSY	AR	72	15 143.00 €
EPAGNY METZ-TESSY	AR	67	36.00 €
EPAGNY METZ-TESSY	AP	38	17 000.00 €
EPAGNY METZ-TESSY	AP	39	18 020.00 €
EPAGNY METZ-TESSY	AP	40	130 390.00 €
EPAGNY METZ-TESSY	AP	41	172 720.00 €
EPAGNY METZ-TESSY	AP	46	32 130.00 €
EPAGNY METZ-TESSY	AP	48	582 250.00 €
EPAGNY METZ-TESSY	AP	49	764 150.00 €
EPAGNY METZ-TESSY	AP	50	663 680.00 €
EPAGNY METZ-TESSY	AP	51	297 160.00 €
EPAGNY METZ-TESSY	AP	58	290 870.00 €
EPAGNY METZ-TESSY	AP	60	1 066 240.00 €
EPAGNY METZ-TESSY	AR	62	784.00 €
EPAGNY METZ-TESSY	AP	66	16.00 €
Total : QUATRE MILLIONS SIX CENT DIX HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS, ci			4 618 887.00 €

Soit au total, pour le SITE de ANNECY-EPAGNY :
QUATRE MILLIONS SIX CENT DIX HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT

EUROS (4 618 887.00 €).

10.23. Site de MELUN (77)

Commune	Section	Numéro	Evaluation
CESSON	AK	6	69 325,44 €
CESSON	ZA	74	45 768,25 €
SAVIGNY LE TEMPLE	BH	56	89 517,31 €
Total : DEUX CENT QUATRE MILLE SIX CENT ONZE EUROS, ci			204 611.00 €

Soit au total, pour le SITE de MELUN :

DEUX CENT QUATRE MILLE SIX CENT ONZE EUROS (204 611.00 €).

10.24. Site de MANTES (78)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Evaluation
MAGNANVILLE	A	1343	101 295.85 €
MAGNANVILLE	A	216	7 825.17 €
MAGNANVILLE	A	1329	8 453.64 €
MAGNANVILLE	A	1333	70 796.18 €
MAGNANVILLE	A	1347	21 010.88 €
MAGNANVILLE	A	1392	34 430.73 €
MAGNANVILLE	A	1394	29 809.57 €
MAGNANVILLE	A	214	15 785.89 €
MAGNANVILLE	A	215	30 351.79 €
MAGNANVILLE	A	211	17 437.18 €
MAGNANVILLE	A	191	16 451.33 €
MAGNANVILLE	A	177	8 010.01 €
MAGNANVILLE	A	182	12 631.17 €
MAGNANVILLE	A	184	6 284.78 €
MAGNANVILLE	A	186	8 194.86 €
MAGNANVILLE	A	187	32 656.21 €
MAGNANVILLE	A	163	16 439.01 €
MAGNANVILLE	A	268	23 216.71 €
MAGNANVILLE	A	78	4 744.39 €
MAGNANVILLE	A	337	23 413.88 €
MAGNANVILLE	A	195	39 618.75 €
Total : CINQ CENT VINGT HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES, ci			528 857.98 €

Soit au total, pour le SITE de MANTES :

CINQ CENT VINGT HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES (528 857.98 €).

10.25. Site du PONTET (84)

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Evaluation
LE PONTET	BI	47	1 144 440.00 €
LE PONTET	BK	100	121 440.00 €
LE PONTET	BK	138	60 830.00 €
LE PONTET	BK	139	73 920.00 €
LE PONTET	BK	183	484 880.00 €
LE PONTET	BK	56	104 610.00 €
LE PONTET	BK	57	115 390.00 €
LE PONTET	BK	58	93 720.00 €
LE PONTET	BK	96	52 910.00 €
LE PONTET	BM	43	330 000.00 €
LE PONTET	BL	27	67 760.00 €
SORGUES	CR	56	283.00 €
SORGUES	CR	57	81.00 €
SORGUES	CR	58	127.00 €
SORGUES	CR	59	335.00 €
SORGUES	CR	60	14.00 €
SORGUES	CR	61	1 231.00 €
SORGUES	CR	66	3 342.00 €
SORGUES	CS	52	293.00 €
SORGUES	CR	82	386.00 €
SORGUES	CR	73	1 123.00 €
SORGUES	CR	75	383.00 €
SORGUES	CR	76	2 398.00 €
SORGUES	CR	78	784.00 €
SORGUES	CR	64	1 270.00 €
Total : DEUX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS, ci			2 661 950.00 €

Soit au total, pour le SITE du PONTET :

DEUX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (2 661 950.00 €).

10.26. Récapitulatif

SITES	VALORISATION TOTALE (Baux compris)
NICE	1 983 970.00 €
AUBAGNE	135.00 €
ANGOULÊME	60 884.00 €
BALMA	11 915 160.00 €
BORDEAUX LAC	5 070.00 €
BOULIAC	8 164 225.00 €

SITES	VALORISATION TOTALE (Baux compris)
St Etienne - VILLARS	1 240 229.50 €
ST SÉBASTIEN	383.00 €
SEMÉCOURT	5 221.00 €
CAMBRAI	19 722.00 €
ENGLOS	4 658 738.07 €
FÂCHES THUMESNIL	5 059 955.26 €
GRANDE SYNTHÉ	241 760.00 €
LEERS	147 754.00 €
LOUVROIL	129 107.31 €
PETITE FORÊT	2 475 550.00 €
NOYELLES	6 438 783.00 €
FOUQUIERES	20 590.00 €
BOULOGNE	3 597 526.70 €
PERPIGNAN	1 520 808.80 €
LE MANS	26 013.00 €
ANNECY - EPAGNY	4 618 887.00 €
MELUN	204 611.00 €
MANTES	528 857.98 €
LE PONTET	2 661 950.00 €
TOTAL	55 725 891.62 €

Soit un total de : **CINQUANTE CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTIMES (55 725 891.62 €)**.

11. DECLARATIONS FISCALES

11.1. Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés Apporteur et Bénéficiaire obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport.

11.2. Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de ROUBAIX, Avenue Charles Fourier.

AR

Cet apport est fait à titre pur et simple entre deux sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés.

Il sera donc soumis, en application de l'article 810 I du Code général des impôts, au droit fixe de 500 €.

11.3. Taxe sur la valeur ajoutée

11.3.1. PRINCIPES

Chacun de l'Apporteur et du Bénéficiaire déclare qu'il est assujetti à la TVA au sens de l'article 256 A du Code général des impôts.

Les PARTIES déclarent encore :

- Que certaines des parcelles constituant les BIENS IMMOBILIERS doivent être considérées comme terrain à bâtir au sens de l'article 257 I 2 1° du Code Général des Impôts ;
- Que, conformément aux conditions d'application de la TVA en vigueur à ce jour, et lorsque l'acquisition de l'immeuble par l'Apporteur n'avait pas ouvert droit à déduction de la TVA, et sous réserve qu'il y ait identité de nature entre le bien objet de l'Apport et celui acquis initialement par l'Apporteur, la base d'imposition doit être constituée par la marge telle que déterminée par l'article 268 du CGI ;
- Qu'au contraire, lorsque l'acquisition de l'immeuble par l'Apporteur avait ouvert droit à déduction de la TVA, ou encore, lorsqu'il n'y a pas identité de nature entre le terrain objet de l'Apport et celui acquis antérieurement par AUCHAN HOLDING (par exemple lorsque le bien apporté provient d'un découpage cadastral ou d'un regroupement parcellaire), la base d'imposition doit être constituée par le prix total.

11.3.2. DÉTERMINATION DE LA TVA DUE AU TITRE DE L'APPORT

La situation de chacune des parcelles constituant ensemble les BIENS IMMOBILIERS au regard de sa qualification de terrain à bâtir, ainsi le cas échéant que la détermination de la base d'imposition à la TVA et le calcul de la marge, sont repris dans le tableau ci-après.

AR

11.3.2.1. Site de NICE (06)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
LA TRINITE	AZ	473	Non Constructible	-	-	0 €
	AZ	474	Non Constructible	-	-	0 €
	AZ	475	Non Constructible	-	-	0 €
	AZ	476	Non Constructible	-	-	0 €
	AZ	477	Non Constructible	-	-	0 €
	AZ	480	Non Constructible	-	-	0 €
	AZ	481	Non constructible	-	-	0 €
	AZ	483	Non constructible	-	-	0 €
	AX	272	TVA déduite	-	89 916.00 €	17 983.20 €
	AX	273	TVA déduite	-	1 152 978.00 €	230 595.60 €
	AX	278	TVA déduite	-	33 984.00 €	6 796.80 €
	AX	279	TVA déduite	-	57 938.00 €	11 587.60 €
	AX	280	TVA déduite	-	131 334.00 €	26 266.80 €
	AX	281	TVA déduite	-	254 644.00 €	50 928.80 €
AX	283	TVA déduite	-	244 968.00 €	48 993.60 €	
TVA A ACQUITTER :						393 152.40 €

11.3.2.2. Site d'AUBAGNE (13)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
AUBAGNE	CS	791	Non constructible	-	-	0 €
	CT	1406	TVA déduite	-	3.00 €	0.60 €
	CT	1462	TVA déduite	-	71.00 €	14.20 €
	CT	1636	TVA déduite	-	11.00 €	2.20 €
TVA A ACQUITTER :						17.00 €

11.3.2.3. Site d'ANGOULEME (16)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
LA COURONNE	AP	62	TVA déduite	-	4 855.78 €	971.16 €
	AP	67	TVA déduite	-	51 981.74 €	10 396.35 €
	AD	164	TVA déduite	-	2 490.14 €	498.03 €
	AD	167	TVA déduite	-	1 556.34 €	311.27 €
TVA A ACQUITTER :						12 176.80 €

11.3.2.4. Site de BALMA (31)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
BALMA	BI	2	Non Constructible	-	-	0 €
	BI	3	Non Constructible	-	-	0 €
	BI	4	Non Constructible	-	-	0 €
	BI	5	Non Constructible	-	-	0 €
	BM	10	Non Constructible	-	-	0 €
	BM	9	Non Constructible	-	-	0 €
	BM	64	Non Constructible	-	-	0 €
	BM	56	Non Constructible	-	-	0 €
	BM	58	Non Constructible	-	-	0 €
	BL	4	Non Constructible	-	-	0 €
BL	8	Non Constructible	-	-	0 €	
TVA A ACQUITTER :						0 €

11.3.2.5. Site de BORDEAUX LE LAC (33)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
BORDEAUX	TI	31	TVA déduite	-	5 070.00 €	1 014.00 €
TVA A ACQUITTER :						1 014.00 €

11.3.2.6. Site de BOULIAC (33)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
BOULIAC	AB	100	Non constructible	-	-	0 €
	AB	101	Non constructible	-	-	0 €
	AB	102	Non constructible	-	-	0 €
	AB	103	Non constructible	-	-	0 €
	AB	104	Non constructible	-	-	0 €
	AB	105	Non constructible	-	-	0 €
	AB	106	Non constructible	-	-	0 €
	AB	107	Non constructible	-	-	0 €
	AB	108	Non constructible	-	-	0 €
	AB	111	Non constructible	-	-	0 €
	AB	112	Non constructible	-	-	0 €
	AB	113	Non constructible	-	-	0 €
	AB	114	Non constructible	-	-	0 €
	AB	115	Non constructible	-	-	0 €
	AB	116	Non constructible	-	-	0 €
	AB	117	Non constructible	-	-	0 €
	AB	118	Non constructible	-	-	0 €
	AB	119	Non constructible	-	-	0 €
	AB	122	Non constructible	-	-	0 €
	AB	213	TVA déduite	-	1 087 200.00 €	217 440.00 €
	AB	214	TVA déduite	-	335 800.00 €	67 160.00 €
	AB	215	Non constructible	-	-	0 €
	AB	216	Non constructible	-	-	0 €
	AB	398	Non constructible	-	-	0 €
	AB	678	TVA déduite	-	24 750.00 €	4 950.00 €
	AB	680	TVA déduite	-	34 400.00 €	6 880.00 €
	AB	682	TVA déduite	-	1 192 550.00 €	238 510.00 €
	AB	91	TVA déduite	-	23 050.00 €	4 610.00 €
	AB	96	TVA déduite	-	64 921.50 €	12 984.30 €
	AB	98	Non constructible	-	-	0 €
	AB	99	Non constructible	-	-	0 €
	AB	121	Non constructible	-	-	0 €
	AB	249	TVA déduite	-	7 400.00 €	1 480.00 €
	AB	87	TVA déduite	-	1 929 600.00 €	385 920.00 €
	AB	89	TVA déduite	-	27 700.00 €	5 540.00 €
	AB	90	TVA déduite	-	97 600.00 €	19 520.00 €
	AB	92	TVA déduite	-	118 500.00 €	23 700.00 €
	AL	24	Non constructible	-	-	0 €
	AL	25	Non constructible	-	-	0 €
	AL	26	Non constructible	-	-	0 €
	AL	27	Non constructible	-	-	0 €
	AL	272	Non constructible	-	-	0 €
AL	274	Non constructible	-	-	0 €	
AL	31	Non constructible	-	-	0 €	
AL	371	Non constructible	-	-	0 €	
AL	372	Non constructible	-	-	0 €	

ART
107

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
BOULIAC	AL	39	Non constructible	-	-	0 €
	AL	40	Non constructible	-	-	0 €
	AL	409	Non constructible	-	-	0 €
	AL	41	Non constructible	-	-	0 €
	AL	42	Non constructible	-	-	0 €
	AL	43	TVA déduite	-	19 737.00 €	3 947.40 €
	AL	44	TVA déduite	-	51 480.00 €	10 296.00 €
	AL	493	TVA déduite	-	34 042.50 €	6 808.50 €
	AL	50	TVA déduite	-	14 274.00 €	2 854.80 €
	AL	51	TVA déduite	-	7 335.00 €	1 467.00 €
	AL	20	Non constructible	-	-	0 €
	AL	23	Non constructible	-	-	0 €
	AL	375	Non constructible	-	-	0 €
	AL	346	Non constructible	-	-	0 €
	AL	347	Non constructible	-	-	0 €
	AL	104	Non constructible	-	-	0 €
	AL	107	Non constructible	-	-	0 €
	AL	441	Non constructible	-	-	0 €
	AL	443	Non constructible	-	-	0 €
	AB	341	Non constructible	-	-	0 €
	AB	414	Non constructible	-	-	0 €
	AB	416	Non constructible	-	-	0 €
	AB	155	Non constructible	-	-	0 €
	AB	18	Non constructible	-	-	0 €
	AL	116	Non constructible	-	-	0 €
	AL	117	Non constructible	-	-	0 €
	AL	122	Non constructible	-	-	0 €
	AL	316	Non constructible	-	-	0 €
	AL	318	Non constructible	-	-	0 €
	AL	109	Non constructible	-	-	0 €
AL	95	Non constructible	-	-	0 €	
TVA A ACQUITTER :						1 014 068.00 €

11.3.2.7. Site de VILLARS (42)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
VILLARS	AX	42	Non constructible	-	-	0 €
	AN	196	TVA déduite	-	142 891.81 €	28 578.36 €
	AN	231	Non constructible	-	-	0 €
	AN	232	Non constructible	-	-	0 €
	AN	233	Non constructible	-	-	0 €
	AN	234	TVA déduite	-	189 150.00 €	37 830.00 €

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
VILLARS	AN	235	Non constructible	-	-	0 €
	AN	236	Non constructible	-	-	0 €
	AN	238	TVA déduite	-	28 969.50 €	5 793.90 €
	AN	239	TVA déduite	-	252 210.00 €	50 442.00 €
	AN	240	Non constructible	-	-	0 €
	AN	241	Non constructible	-	-	0 €
	AN	242	TVA déduite	-	472.50 €	94.50 €
	AN	243	TVA déduite	-	6 793.50 €	1 358.70 €
	AN	244	TVA déduite	-	153 510.00 €	30 702.00 €
	AN	245	Non constructible	-	-	0 €
	AZ	16	TVA déduite	-	71 606.07 €	14 321.21 €
TVA A ACQUITTER :						169 120.68 €

11.3.2.8. Site de ST SEBASTIEN SUR LOIRE (44)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
ST SÉBASTIEN S/ LOIRE	CX	71	TVA déduite	-	383.00 €	76.60 €
TVA A ACQUITTER :						76.60 €

11.3.2.9. Site de SEMECOURT (57)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
SEMECOURT	B	783	Non constructible	-	-	0 €
	B	785	Non constructible	-	-	0 €
TVA A ACQUITTER :						0 €

11.3.2.10. Site de CAMBRAI (59)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
CAMBRAI	BC	120	TVA DEDUITE	-	233.24 €	46.65 €
ESCAUDOEUVRES	AE	755	Non constructible	-	-	0 €
TVA A ACQUITTER :						46.65 €

11.3.2.11. Site d'ENGLIS (59)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
ENNETIERES EN WEPES	A	1036	Non constructible	-	-	0 €
	A	1323	Non constructible	-	-	0 €
	A	1326	Non constructible	-	-	0 €
	A	1328	Non constructible	-	-	0 €
	A	1330	Non constructible	-	-	0 €
	A	1332	Non constructible	-	-	0 €
	A	1367	Non constructible	-	-	0 €
	A	1369	Non constructible	-	-	0 €
	A	1371	Non constructible	-	-	0 €
	A	1373	Non constructible	-	-	0 €
	A	396	Non constructible	-	-	0 €
	A	795	Non constructible	-	-	0 €
	A	796	Non constructible	-	-	0 €
	A	797	Non constructible	-	-	0 €
	A	798	Non constructible	-	-	0 €
A	834	Non constructible	-	-	0 €	
ENGLIS	A	436	Non constructible	-	-	0 €
	A	494	TVA déduite	-	5.54 €	1.11 €
	A	557	Non constructible	-	-	0 €
	A	563	Non constructible	-	-	0 €
	A	566	Non constructible	-	-	0 €
	A	786	TVA déduite	-	8 423.57 €	1 684.71 €
	A	661	Non constructible	-	-	0 €
	A	662	Non constructible	-	-	0 €
	A	667	Non constructible	-	-	0 €
	A	668	Non constructible	-	-	0 €
	A	815	Non constructible	-	-	0 €
	A	817	Non constructible	-	-	0 €
	A	819	Non constructible	-	-	0 €
	A	821	Non constructible	-	-	0 €
A	823	Non constructible	-	-	0 €	
A	423	TVA SUR MARGE	0 €	16 920.00 €	3 384.00 €	

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
SEQUEDIN	AL	3	Non constructible	-	-	0 €
	AL	5	Non constructible	-	-	0 €
	AL	6	Non constructible	-	-	0 €
	AL	7	Non constructible	-	-	0 €
	AA	65	Changement de nature	-	145 800.00 €	29 160.00 €
	AA	67	Changement de nature	-	78 575.00 €	15 715.00 €
	AA	10	TVA DEDUITE	-	1 020 400.00 €	204 080.00 €
	AA	11	Changement de nature	-	124 320.00 €	24 864.00 €
	AA	12	TVA déduite	-	118 420.00 €	23 684.00 €
	AA	146	TVA déduite	-	10 060.00 €	2 012.00 €
	AA	148	TVA déduite	-	930 800.00 €	186 160.00 €
	AA	150	TVA déduite	-	1 386 240.00 €	277 248.00 €
	AA	152	Changement de nature	-	55 560.00 €	11 112.00 €
	AA	9	TVA DEDUITE	-	72 600.00 €	14 520.00 €
	AA	39	TVA DEDUITE	-	45 850.00 €	9 170.00 €
	AA	125	Changement de nature	-	7 328.00 €	1 465.60 €
	AA	94	TVA déduite	-	10 850.00 €	2 170.00 €
	AA	77	TVA DÉDUITE	-	356.00 €	71.20 €
	AA	91	TVA DEDUITE	-	2.00 €	0.40 €
	LILLE - LOMME	355B	7146	TVA DEDUITE	-	46.00 €
355B		4432	TVA DEDUITE	-	50.00 €	10.00 €
355B		4428	TVA DEDUITE	-	11 050.00 €	2 210.00 €
355B		6977	TVA DEDUITE	-	157.00 €	31.40 €
355B		7136	TVA DEDUITE	-	144.00 €	28.80 €
TVA A ACQUITTER :						808 791.42 €

11.3.2.12. Site de FACHES THUMESNIL (59)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
FACHES THUMESNIL	B	1843	TVA SUR MARGE	103 467.15 €	203 610.00 €	20 028.57 €
	B	1946	Changement de nature	-	480.00 €	96.00 €
	B	1947	TVA DEDUITE	-	3 540.00 €	708.00 €
	B	3803	Changement de nature	-	116 000.00 €	23 200.00 €

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
	B	459	TVA DEDUITE	-	38 380.00 €	7 676.00 €
FACHES THUMESNIL	B	4208	TVA DEDUITE		164 725.00 €	32 945.00 €
	B	4209	TVA DEDUITE	-	2 625.00 €	525.00 €
	B	4210	TVA DEDUITE	-	105 525.00 €	21 105.00 €
	B	4211	TVA DEDUITE	-	2 475.00 €	495.00 €
	B	663	TVA SUR MARGE	108 185.45 €	197 125.00 €	17 787.91 €
	B	664	Changement de nature	-	64 175.00 €	12 835.00 €
	B	665	TVA DEDUITE	-	64 475.00 €	12 895.00 €
	B	668	TVA DEDUITE	-	1 650.00 €	330.00 €
	B	670	TVA DEDUITE	-	4 475.00 €	895.00 €
	B	672	TVA DEDUITE	-	60 875.00 €	12 175.00 €
	B	830	TVA DEDUITE	-	22 225.00 €	4 445.00 €
	B	849	TVA DEDUITE	-	1 875.00 €	375.00 €
	B	4212	TVA DEDUITE	-	239 925.00 €	47 985.00 €
	B	4213	TVA DEDUITE	-	1 750.00 €	350.00 €
	ZA	60	TVA SUR MARGE	55 589.77 €	444 593.82 €	77 800.81 €
	ZA	227	TVA DEDUITE	-	248 944.23 €	49 788.85 €
	ZA	228	TVA DEDUITE	-	6 468.33 €	1 293.67 €
	ZA	229	TVA DEDUITE	-	590 526.92 €	118 105.38 €
	ZA	230	TVA DEDUITE	-	27 287.56 €	5 457.51 €
	ZA	231	TVA DEDUITE	-	289 722.60 €	57 944.52 €
	ZA	232	TVA DEDUITE	-	28 110.80 €	5 622.16 €
	ZA	233	TVA DEDUITE	-	410 324.88 €	82 064.98 €
	ZA	234	TVA DEDUITE	-	41 843.20 €	8 368.64 €
	ZA	65	TVA DEDUITE	-	671 436.92 €	134 287.38 €
	ZA	235	TVA DEDUITE	-	330 956.00 €	66 191.20 €
	ZA	236	TVA DEDUITE	-	16 864.00 €	3 372.80 €
	B	2453	Non constructible	-	-	0 €
	B	2455	Non constructible	-	-	0 €
	B	2456	Non constructible	-	-	0 €
	B	2457	Non constructible	-	-	0 €
	B	4118	Non constructible	-	-	0 €
	B	4124	Non constructible	-	-	0 €
	B	4126	Non constructible	-	-	0 €
	B	4128	Non constructible	-	-	0 €
	B	4236	Non constructible	-	-	0 €
	B	654	Non constructible	-	-	0 €
B	655	Non constructible	-	-	0 €	
B	656	Non constructible	-	-	0 €	
B	719	Non constructible	-	-	0 €	
B	720	Non constructible	-	-	0 €	
B	722	Non constructible	-	-	0 €	
B	732	Non constructible	-	-	0 €	
ZA	183	Non constructible	-	-	0 €	
ZA	257	Non constructible	-	-	0 €	
ZA	258	Non constructible	-	-	0 €	
ZA	219	Non constructible	-	-	0 €	

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER	
FACHES THUMESNIL	ZA	221	Non constructible	-	-	0 €	
	ZA	223	Non constructible	-	-	0 €	
	ZA	237	Non constructible	-	-	0 €	
	ZA	238	Non constructible	-	-	0 €	
	ZA	241	Non constructible	-	-	0 €	
	ZA	242	Non constructible	-	-	0 €	
	ZA	243	Non constructible	-	-	0 €	
	ZA	244	Non constructible	-	-	0 €	
	ZA	74	Non constructible	-	-	0 €	
	ZA	245	Non constructible	-	-	0 €	
	ZA	246	Non constructible	-	-	0 €	
	ZA	76	Non constructible	-	-	0 €	
	ZA	247	Non constructible	-	-	0 €	
	ZA	248	Non constructible	-	-	0 €	
	ZA	78	Non constructible	-	-	0 €	
	ZA	249	Non constructible	-	-	0 €	
	ZA	250	Non constructible	-	-	0 €	
	ZA	251	Non constructible	-	-	0 €	
	ZA	252	Non constructible	-	-	0 €	
	ZA	253	Non constructible	-	-	0 €	
	ZA	254	Non constructible	-	-	0 €	
	ZA	255	Non constructible	-	-	0 €	
	ZA	256	Non constructible	-	-	0 €	
	B	4380	Non constructible	-	-	0 €	
	B	735	Non constructible	-	-	0 €	
	B	736	Non constructible	-	-	0 €	
	B	737	Non constructible	-	-	0 €	
	B	738	Non constructible	-	-	0 €	
	B	740	Non constructible	-	-	0 €	
	B	2615	Non constructible	-	-	0 €	
	B	2621	Non constructible	-	-	0 €	
	LESQUIN	AC	90	TVA DEDUITE	-	100 320.00 €	20 064.00 €
	VENDEVILLE	AA	22	Non constructible	-	-	0 €
AA		36	Non constructible	-	-	0 €	
AA		20	Non constructible	-	-	0 €	
AA		11	Non constructible	-	-	0 €	
AA		28	Non constructible	-	-	0 €	
AD		13	TVA DEDUITE	-	172.00 €	34.40 €	
TEMPLEMARS	ZI	6	Non constructible	-	-	0 €	
	ZI	10	Non constructible	-	-	0 €	
	ZI	11	Non constructible	-	-	0 €	
	ZI	8	Non constructible	-	-	0 €	
	ZI	4	Non constructible	-	-	0 €	
TVA A ACQUITTER :						847 247.78 €	

AK
MH

11.3.2.13. Site de GRANDE SYNTHÉ (59)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
GRANDE SYNTHÉ	AA	117	Changement de nature	-	88 600.00 €	17 720.00 €
	AA	119	Changement de nature	-	119 500.00 €	23 900.00 €
	AA	110	Changement de nature	-	19 085.00 €	3 817.00 €
	AA	90	Changement de nature	-	14 575.00 €	2 915.00 €
TVA A ACQUITTER :						48 352.00 €

11.3.2.14. Site de LEERS (59)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
LEERS	AC	382	TVA DEDUITE	-	21 760.00 €	4 352.00 €
	AC	383	TVA DEDUITE	-	34 720.00 €	6 944.00 €
	AC	199	TVA DEDUITE	-	540.00 €	108.00 €
	AC	201	TVA DEDUITE	-	17 200.00 €	3 440.00 €
	AI	581	Non constructible	-	-	-
	AI	14	Non constructible	-	-	-
	AC	249	TVA DEDUITE	-	2 600.00 €	520.00 €
	AC	252	TVA DEDUITE	-	560.00 €	112.00 €
	AC	255	TVA DEDUITE	-	120.00 €	24.00 €
	AC	258	TVA DEDUITE	-	3 120.00 €	624.00 €
	AC	262	TVA DEDUITE	-	2 560.00 €	512.00 €
	AC	151	TVA DEDUITE	-	1 960.00 €	392.00 €
	AC	363	TVA DEDUITE	-	240.00 €	48.00 €
LYS LEZ LANNOY	AH	388	TVA DEDUITE	-	598.00 €	119.60 €
	AC	1195	Changement de nature	-	4 382.00 €	876.40 €
TVA A ACQUITTER :						18 072.00 €

11.3.2.15. Site de LOUVROIL (59)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
LOUVROIL	AB	449	TVA DEDUITE	-	192.00 €	38.40 €
	AB	450	TVA DEDUITE	-	4 020.00 €	804.00 €
	AM	215	TVA DEDUITE	-	3 206.65 €	641.33 €
	AM	221	TVA DEDUITE	-	6 770.36 €	1 354.07 €
	AM	217	TVA DEDUITE	-	2 275.46 €	455.09 €
	AM	309	TVA DEDUITE	-	28 957.84 €	5 791.57 €
HAUTMONT	BL	133	TVA DEDUITE	-	252.00 €	50.40 €
	BL	134	TVA DEDUITE	-	1 867.50 €	373.50 €
	BL	135	TVA DEDUITE	-	282.00 €	56.40 €
	BL	137	TVA DEDUITE	-	11 910.00 €	2 382.00 €
	BL	138	TVA DEDUITE	-	7 491.00 €	1 498.20 €
	BL	143	TVA DEDUITE	-	42 672.00 €	8 534.40 €
	BL	145	TVA DEDUITE	-	1 671.00 €	334.20 €
	BL	146	TVA DEDUITE	-	1 162.50 €	232.50 €
	BL	147	TVA DEDUITE	-	8 149.50 €	1 629.90 €
	BL	142	TVA DEDUITE	-	8 227.50 €	1 645.50 €
TVA A ACQUITTER :						25 821.46 €

11.3.2.16. Site de PETITE FORET (59)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
PETITE FORET	AO	198	TVA DEDUITE	-	604 100.00 €	120 820.00 €
	AO	184	TVA DEDUITE	-	637 200.00 €	127 440.00 €
	AO	186	TVA DEDUITE	-	206 300.00 €	41 260.00 €
	AO	188	TVA DEDUITE	-	195 700.00 €	39 140.00 €
	AO	190	TVA DEDUITE	-	763 900.00 €	152 780.00 €
	AR	40	TVA DEDUITE	-	68 350.00 €	13 670.00 €
TVA A ACQUITTER :						495 110.00 €

AK
WM

11.3.2.17. Site de NOYELLES GODAULT (62)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
NOYELLES GODAULT	AM	200	TVA DEDUITE	-	119 460.00 €	23 892.00 €
	AM	163	TVA DEDUITE	-	41 470.00 €	8 294.00 €
	AM	285	TVA DEDUITE	-	16 555.00 €	3 311.00 €
	AM	527	TVA DEDUITE	-	87 780.00 €	17 556.00 €
	AM	528	TVA DEDUITE	-	23 815.00 €	4 763.00 €
	AM	286	TVA DEDUITE	-	136 565.00 €	27 313.00 €
	AM	525	TVA DEDUITE	-	31 955.00 €	6 391.00 €
	AM	513	TVA DEDUITE	-	21 615.00 €	4 323.00 €
	AM	1112	TVA DEDUITE	-	181 005.00 €	36 201.00 €
	AM	1114	TVA DEDUITE	-	143 605.00 €	28 721.00 €
	AM	1001	Changement de nature	-	57 145.00 €	11 429.00 €
	AM	1324	Changement de nature	-	253 495.00 €	50 699.00 €
	AM	1418	TVA DEDUITE	-	35 090.00 €	7 018.00 €
	AM	1419	Changement de nature	-	18 535.00 €	3 707.00 €
	AM	653	TVA DEDUITE	-	207 020.00 €	41 404.00 €
	AM	882	TVA DEDUITE	-	13 695.00 €	2 739.00 €
	AM	888	TVA DEDUITE	-	58 355.00 €	11 671.00 €
	AM	890	Changement de nature	-	67 925.00 €	13 585.00 €
	AM	1046	TVA DEDUITE	-	805 475.00 €	161 095.00 €
	AM	1078	TVA DEDUITE	-	4 620.00 €	924.00 €
	AM	1080	Changement de nature	-	6 655.00 €	1 331.00 €
	AM	1082	Changement de nature	-	6 985.00 €	1 397.00 €
	AM	1084	Changement de nature	-	568 095.00 €	113 619.00 €
	AM	251	TVA DEDUITE	-	31 240.00 €	6 248.00 €
	AM	51	TVA DEDUITE	-	499 400.00 €	99 880.00 €
	AM	52	TVA DEDUITE	-	499 455.00 €	99 891.00 €
	AM	53	TVA DEDUITE	-	351 890.00 €	70 378.00 €
	AT	142	TVA DEDUITE	-	7 095.00 €	1 419.00 €
	AT	471	TVA DEDUITE	-	306 405.00 €	61 281.00 €
	HENIN BEAUMONT	AM	1124	TVA DEDUITE	-	46 475.00 €
	AM	1125	TVA DEDUITE	-	20 075.00 €	4 015.00 €
NOYELLES GODAULT	AM	1126	TVA DEDUITE	-	44 330.00 €	8 866.00 €
	AM	1129	TVA DEDUITE	-	65 065.00 €	13 013.00 €
	AM	1132	TVA DEDUITE	-	65 230.00 €	13 046.00 €
	AM	1135	TVA DEDUITE	-	27 115.00 €	5 423.00 €
	AM	1136	TVA DEDUITE	-	58 575.00 €	11 715.00 €
	AM	1160	TVA DEDUITE	-	27 885.00 €	5 577.00 €
	AM	1161	TVA DEDUITE	-	11 385.00 €	2 277.00 €

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
NOYELLES GODAULT	AM	1164	TVA DEDUITE		37 015.00 €	7 403.00 €
	AM	1165	TVA DEDUITE		12 815.00 €	2 563.00 €
	AM	1173	TVA DEDUITE		64 405.00 €	12 881.00 €
	AM	1174	TVA DEDUITE		132 165.00 €	26 433.00 €
	AM	1175	TVA DEDUITE		304 260.00 €	60 852.00 €
	AM	1176	TVA DEDUITE		12 815.00 €	2 563.00 €
	AM	1182	TVA DEDUITE		182 710.00 €	36 542.00 €
	AM	831	Changement de nature	-	5 115.00 €	1 023.00 €
	AM	832	Changement de nature	-	45 980.00 €	9 196.00 €
	AM	734	TVA DEDUITE	-	2 640.00 €	528.00 €
	AM	735	TVA DEDUITE	-	47 300.00 €	9 460.00 €
	AM	1149	TVA DEDUITE	-	3 410.00 €	682.00 €
	AM	1150	TVA DEDUITE	-	385.00 €	77.00 €
	AM	990	TVA DEDUITE	-	78 265.00 €	15 653.00 €
	AM	992	Changement de nature	-	330.00 €	66.00 €
	AM	1002	TVA DEDUITE	-	8 745.00 €	1 749.00 €
	AM	1322	TVA DEDUITE	-	6 380.00 €	1 276.00 €
	AM	998	TVA DEDUITE	-	1 045.00 €	209.00 €
	AM	651	TVA DEDUITE	-	3 960.00 €	792.00 €
	AM	1056	TVA DEDUITE	-	49 940.00 €	9 988.00 €
AM	1058	TVA DEDUITE	-	259 655.00 €	51 931.00 €	
AM	768	TVA DEDUITE	-	55 880.00 €	11 176.00 €	
AM	771	TVA DEDUITE	-	37 345.00 €	7 469.00 €	
AM	1243	TVA DEDUITE	-	38 060.00 €	7 612.00 €	
AM	1245	Changement de nature	-	79 200.00 €	15 840.00 €	
DOURGES	AL	161	Changement de nature	-	12.00 €	2.40 €
	AL	163	Changement de nature	-	40.00 €	8.00 €
	AL	165	Changement de nature	-	62.00 €	12.40 €
	AL	167	Changement de nature	-	86.00 €	17.20 €
	AL	169	Changement de nature	-	94.00 €	18.80 €
	AL	171	Changement de nature	-	20.00 €	4.00 €
	AL	173	Changement de nature	-	114.00 €	22.80 €
TVA A ACQUITTER :						1 287 756.60 €

AR
WY

11.3.2.18. Site de FOUQUIERES LES BETHUNE (62)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
FOUQUIERES LES BETHUNE	ZB	21	Non Constructible	-	-	0 €
TVA A ACQUITTER :						0 €

11.3.2.19. Site de ST MARTIN BOULOGNE (62)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
ST MARTIN BOULOGNE	AL	16	Non Constructible	-	-	0 €
	AL	17	Non Constructible	-	-	0 €
	AL	18	Non Constructible	-	-	0 €
	AL	19	Non Constructible	-	-	0 €
	AL	20	Non Constructible	-	-	0 €
	AM	108	TVA DEDUITE	-	78 453.00 €	15 690.60 €
	AM	24	Non Constructible	-	-	0 €
	AM	25	Non Constructible	-	-	0 €
	AM	26	Non Constructible	-	-	0 €
	AM	78	TVA DEDUITE	-	31 225.50 €	6 245.10 €
	AM	27	Non Constructible	-	-	0 €
	AN	276	TVA DEDUITE	-	4 633.50 €	926.70 €
	AO	55	TVA DEDUITE	-	202 720.00 €	40 544.00 €
	AO	62	TVA DEDUITE	-	2 373 960.00 €	474 792.00 €
	AO	63	TVA DEDUITE	-	360.00 €	72.00 €
	AO	64	TVA DEDUITE	-	1 440.00 €	288.00 €
	AO	53	TVA DEDUITE	-	16 560.00 €	3 312.00 €
	AO	49	TVA DEDUITE	-	91 920.00 €	18 384.00 €
	AO	59	TVA DEDUITE	-	75 520.00 €	15 104.00 €
	AM	77	TVA DEDUITE	-	153 180.00 €	30 636.00 €
	AN	295	TVA DEDUITE	-	9 606.00 €	1 921.20 €
	AN	293	TVA DEDUITE	-	33 865.50 €	6 773.10 €
	AN	178	TVA DEDUITE	-	85 140.00 €	17 028.00 €
	AN	182	Non Constructible	-	-	0 €
AN	185	Non Constructible	-	-	0 €	
AN	202	Non Constructible	-	-	0 €	
AN	203	Non Constructible	-	-	0 €	

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
ST MARTIN BOULOGNE	AN	29	Non Constructible	-	-	0 €
	AN	24	Non Constructible	-	-	0 €
	AN	282	Non Constructible	-	-	0 €
	AN	284	Non Constructible	-	-	0 €
	AN	32	Non Constructible	-	-	0 €
	AM	76	TVA DEDUITE	-	46.50 €	9.30 €
	AM	98	TVA DEDUITE	-	103.50 €	20.70 €
WIMILLE	D	427	Non Constructible	-	-	0 €
	D	428	Non Constructible	-	-	0 €
	AP	69	Non Constructible	-	-	0 €
	AP	66	Non Constructible	-	-	0 €
PERNES LES BOULOGNE	AA	102	Non Constructible	-	-	0 €
	AA	2	Non Constructible	-	-	0 €
TVA A ACQUITTER :						631 746.70 €

11.3.2.20. Site de PERPIGNAN (66)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
PERPIGNAN	HR	107	Non Constructible	-	-	0 €
	HR	327	Non Constructible	-	-	0 €
	HR	339	Non Constructible	-	-	0 €
	HR	341	Non Constructible	-	-	0 €
	HR	345	Non Constructible	-	-	0 €
	HR	346	Non Constructible	-	-	0 €
	HR	348	Non Constructible	-	-	0 €
	HR	329	Non Constructible	-	-	0 €
	HR	343	Non Constructible	-	-	0 €
	HR	350	Non Constructible	-	-	0 €
	HR	338	TVA DEDUITE	-	240.00 €	48.00 €
	HR	118	Non Constructible	-	-	0 €
	HR	119	Non Constructible	-	-	0 €
	HR	301	Non Constructible	-	-	0 €
	HR	303	Non Constructible	-	-	0 €
	HR	305	Non Constructible	-	-	0 €
	HS	127	Non Constructible	-	-	0 €
	HW	468	Non Constructible	-	-	0 €
	HW	471	Non Constructible	-	-	0 €
	HW	472	Non Constructible	-	-	0 €

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
PERPIGNAN	HW	548	Non Constructible	-	-	0 €
	HX	460	Non Constructible	-	-	0 €
	HX	816	Non Constructible	-	-	0 €
	IR	513	TVA DEDUITE	-	359.00 €	71.80 €
	IR	514	TVA DEDUITE	-	1 664.00 €	332.80 €
	IR	516	TVA DEDUITE	-	798 000.00 €	159 600.00 €
	IT	317	TVA SUR MARGE	0.15 €	2 137.20 €	427.41 €
	IT	508	TVA DEDUITE	-	101 188.20 €	20 237.64 €
	IT	509	TVA DEDUITE	-	29 920.80 €	5 984.16 €
	HS	125	Non Constructible	-	-	0 €
	HS	126	Non Constructible	-	-	0 €
	HS	112	Non Constructible	-	-	0 €
	HS	27	Non Constructible	-	-	0 €
	HS	32	Non Constructible	-	-	0 €
	HS	33	Non Constructible	-	-	0 €
	HW	167	Non Constructible	-	-	0 €
	HW	168	Non Constructible	-	-	0 €
	HW	169	Non Constructible	-	-	0 €
	HW	478	Non Constructible	-	-	0 €
	IT	511	TVA DEDUITE	-	30 660.60 €	6 132.12 €
TVA A ACQUITTER :						192 833.93 €

11.3.2.21. Site du MANS (72)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
LA CHAPELLE ST AUBIN	AE	72	TVA DEDUITE	-	26 013.00 €	5 202.60 €
TVA A ACQUITTER :						5 202.60 €

WH AK

11.3.2.22. Site de ANNECY-EPAGNY (74)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
EPAGNY METZ-TESSY	AP	62	Non Constructible	-	-	0 €
	AR	56	TVA S/MARGE	5.49 €	18.00 €	2.50 €
	AR	59	TVA DEDUITE	-	468 180.00 €	93 636.00 €
	AR	61	TVA DEDUITE	-	310.00 €	62.00 €
	AR	70	Changement de nature	-	54 570.00 €	10 914.00 €
	AR	72	TVA DEDUITE	-	15 143.00 €	3 028.60 €
	AR	67	TVA DEDUITE	-	36.00 €	7.20 €
	AP	38	TVA DEDUITE	-	17 000.00 €	3 400.00 €
	AP	39	TVA DEDUITE	-	18 020.00 €	3 604.00 €
	AP	40	TVA DEDUITE	-	130 390.00 €	26 078.00 €
	AP	41	TVA DEDUITE	-	172 720.00 €	34 544.00 €
	AP	46	TVA DEDUITE	-	32 130.00 €	6 426.00 €
	AP	48	TVA DEDUITE	-	582 250.00 €	116 450.00 €
	AP	49	TVA DEDUITE	-	764 150.00 €	152 830.00 €
	AP	50	TVA DEDUITE	-	663 680.00 €	132 736.00 €
	AP	51	TVA DEDUITE	-	297 160.00 €	59 432.00 €
	AP	58	TVA DEDUITE	-	290 870.00 €	58 174.00 €
	AP	60	TVA DEDUITE	-	1 066 240.00 €	213 248.00 €
	AR	62	TVA DEDUITE	-	784.00 €	156.80 €
	AP	66	TVA DEDUITE	-	16.00 €	3.20 €
TVA A ACQUITTER :						914 732.30 €

11.3.2.23. Site de MELUN (77)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
CESSON	AK	6	TVA DEDUITE	-	69 325.44 €	13 865.09 €
	ZA	74	Non Constructible	-	-	0 €
SAVIGNY LE TEMPLE	BH	56	TVA DEDUITE	-	89 517.31 €	17 903.46 €
TVA A ACQUITTER :						31 768.55 €

11.3.2.24. Site de MANTES (78)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
MAGNANVILLE	A	1343	Non Constructible	-	-	0 €
	A	195	Non Constructible	-	-	0 €
	A	216	Non Constructible	-	-	0 €
	A	1329	Non Constructible	-	-	0 €
	A	1333	Non Constructible	-	-	0 €
	A	1347	Non Constructible	-	-	0 €
	A	1392	Non Constructible	-	-	0 €
	A	1394	Non Constructible	-	-	0 €
	A	214	Non Constructible	-	-	0 €
	A	215	Non Constructible	-	-	0 €
	A	211	Non Constructible	-	-	0 €
	A	191	Non Constructible	-	-	0 €
	A	177	Non Constructible	-	-	0 €
	A	182	Non Constructible	-	-	0 €
	A	184	Non Constructible	-	-	0 €
	A	186	Non Constructible	-	-	0 €
	A	187	Non Constructible	-	-	0 €
	A	163	Non Constructible	-	-	0 €
	A	268	Non Constructible	-	-	0 €
	A	78	Non Constructible	-	-	0 €
A	337	Non Constructible	-	-	0 €	
TVA A ACQUITTER :						0 €

11.3.2.25. Site du PONTET (84)

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
LE PONTET	BI	47	TVA DEDUITE	-	1 144 440.00 €	228 888.00 €
	BK	100	TVA DEDUITE	-	121 440.00 €	24 288.00 €
	BK	138	TVA DEDUITE	-	60 830.00 €	12 166.00 €
	BK	139	TVA DEDUITE	-	73 920.00 €	14 784.00 €
	BK	183	TVA DEDUITE	-	484 880.00 €	96 976.00 €
	BK	56	TVA S/MARGE	-	104 610.00 €	20 922.00 €
	BK	57	TVA S/MARGE	-	115 390.00 €	23 078.00 €
	BK	58	TVA DEDUITE	-	93 720.00 €	18 744.00 €
	BK	96	TVA DEDUITE	-	52 910.00 €	10 582.00 €
	BM	43	TVA DEDUITE	-	330 000.00 €	66 000.00 €
	BL	27	TVA DEDUITE	-	67 760.00 €	13 552.00 €

Commune	Section	N°	Non constructible Ou TVA : Antérieurement déduite ou Changement De nature Depuis l'acquisition	Valeur D'acquisition	Evaluation Dans l'apport	Montant de TVA à ACQUITTER
SORGUES	CR	56	TVA DEDUITE	-	283.00 €	56.60 €
	CR	57	TVA DEDUITE	-	81.00 €	16.20 €
	CR	58	TVA DEDUITE	-	127.00 €	25.40 €
	CR	59	TVA DEDUITE	-	335.00 €	67.00 €
	CR	60	TVA DEDUITE	-	14.00 €	2.80 €
	CR	61	Changement de nature	-	1 231.00 €	246.20 €
	CR	66	TVA DEDUITE	-	3 342.00 €	668.40 €
	CS	52	TVA DEDUITE	-	293.00 €	58.60 €
	CR	82	TVA DEDUITE	-	386.00 €	77.20 €
	CR	73	TVA DEDUITE	-	1 123.00 €	224.60 €
	CR	75	TVA DEDUITE	-	383.00 €	76.60 €
	CR	76	TVA DEDUITE	-	2 398.00 €	479.60 €
	CR	78	TVA DEDUITE	-	784.00 €	156.80 €
	CR	64	TVA DEDUITE	-	1 270.00 €	254.00 €
	TVA A ACQUITTER :					

11.3.2.26. Récapitulatif de la TVA à acquitter

SITES	Montant de TVA à ACQUITTER
NICE	393 152.40 €
AUBAGNE	17.00 €
ANGOULÊME	12 176.80 €
BALMA	0 €
BORDEAUX LAC	1 014.00 €
BOULIAC	1 014 068.00 €
St ETIENNE - VILLARS	169 120.68 €
ST SÉBASTIEN	76.60 €
SEMÉCOURT	0 €
CAMBRAI	46.65 €
ENGLOS	808 791.42 €
FÂCHES THUMESNIL	847 247.78 €
GRANDE SYNTHÉ	48 352.00 €
LEERS	18 072.00 €
LOUVROIL	25 821.46 €
PETITE FORÊT	495 110.00 €
NOYELLES	1 287 756.60 €
FOUQUIERES	0 €

SITES	Montant de TVA à ACQUITTER
ST MARTIN BOULOGNE	631 746.70 €
PERPIGNAN	192 833.93 €
LE MANS	5 202.60 €
ANNECY - EPAGNY	914 732.30 €
MELUN	31 768.55 €
MANTES	0 €
LE PONTET	532 390.00 €
TOTAL :	7 429 497.47 €

11.3.3. PAIEMENT DE LA TAXE À LA VALEUR AJOUTÉE

Il résulte de ce qui précède que l'Apport donne lieu à un montant de TVA de **SEPT MILLIONS QUATRE CENT VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET QUARANTE SEPT CENTIMES (7 429 497.47 €)**.

Le Bénéficiaire s'oblige à régler à l'Apporteur dans le délai de QUINZE (15) jours ouvrés de la réalisation définitive de l'Apport, ladite somme de 7 429 497.47 € représentant le montant de cette TVA qui sera acquittée par la société AUCHAN HOLDING à la Direction des Grandes Entreprises à PANTIN (93), 6/8 rue Courtois, dont elle dépend, sur imprimé CA3, étant identifiée auprès de ladite recette sous le numéro FR 92 476 180 625.

11.4. Taxe sur la cession de terrains devenus constructibles (Art.1605 nonies CGI)

11.4.1. PRINCIPES

Conformément aux dispositions de l'article 1605 nonies du Code général des impôts, une taxe est due par le vendeur à l'occasion de la première cession d'un terrain nu rendu constructible du fait de son classement postérieur au 13 janvier 2010, et dont le rapport entre le prix de cession et le prix d'acquisition est supérieur à 10.

Aucune des parcelles constituant les BIENS IMMOBILIERS ne remplit les conditions d'imposition à cette taxe, en application de l'article 1605 nonies du code général des impôts, pour l'un des motifs suivants :

- 1°. Le terrain nu n'est pas situé dans une zone constructible ;
- 2°. Le terrain n'est pas constructible, alors même qu'il est situé dans une urbaine ou à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone où les constructions sont autorisées ou par application de l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme ;

- 3°. La date du classement du terrain par un plan local d'urbanisme ou par un autre document d'urbanisme en tenant lieu en zone urbaine ou à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone où les constructions sont autorisées ou par application des articles L. 111-3 à L. 111-5 du code de l'urbanisme est antérieure au 14 janvier 2010 ;
- 4°. Le terrain se situe dans la partie urbanisée de la commune au sens des articles L. 111-3 à L. 111-5 du code de l'urbanisme ;
- 5°. Le prix de cession d'un terrain est inférieur à 15 000 € ;
- 6°. Le rapport entre le prix de cession et le prix d'acquisition ou la valeur vénale, définis au II, est inférieur à 10 ;
- 7°. Le terrain a fait l'objet, depuis la date à laquelle il a été rendu constructible, d'une cession à titre onéreux antérieure à la mutation constatée dans l'acte.

Dans le tableau ci-après sera précisé pour chaque parcelle le motif ou les motifs de l'exonération de la taxe, en indiquant dans la colonne « CAS D'EXONERATION DE LA TAXE » l'un des motifs 1° à 7° décrits ci-dessus.

**11.4.2. SITUATION DES BIENS IMMOBILIERS AU REGARD DE L'ARTICLE
1605 NONIES DU CGI**

11.4.2.1. Site de NICE (06)

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
LA TRINITE	AZ	473	Non concernées - (bail emphytéotique)					
	AZ	474						
	AZ	475						
	AZ	476						
	AZ	477						
	AZ	480						
	AZ	481						
	AZ	483						
	AX	272	3°	-	-	-	-	-
	AX	273	3°	-	-	-	-	-
	AX	278	3°	-	-	-	-	-
	AX	279	3°	-	-	-	-	-
	AX	280	3°	-	-	-	-	-
	AX	281	3°	-	-	-	-	-
AX	283	3°	-	-	-	-	-	
Total :								0 €

Abe
UM

11.4.2.2. Site d'AUBAGNE (13)

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
AUBAGNE	CS	791	1°	-	-	-	-	-
	CT	1406	5°	-	-	-	3.00 €	-
	CT	1462	5°	-	-	-	71.00 €	-
	CT	1636	5°	-	-	-	11.00 €	-
Total :								0 €

11.4.2.3. Site d'ANGOULEME (16)

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
LA COURONNE	AP	62	5° - 3°	-	-	-	4 855.78 €	-
	AP	67	3°	-	-	-	-	-
	AD	164	5° - 3°	-	-	-	2 490.14 €	-
	AD	167	5° - 3°	-	-	-	1 556.34 €	-
Total :								0 €

11.4.2.4. Site de BALMA

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
BALMA	BI	2	1°	-	-	-	-	-
	BI	3	1°	-	-	-	-	-
	BI	4	1°	-	-	-	-	-
	BI	5	1°	-	-	-	-	-
	BM	10	1°	-	-	-	-	-
	BM	9	1°	-	-	-	-	-
	BM	64	1°	-	-	-	-	-
	BM	56	1°	-	-	-	-	-
	BM	58	1°	-	-	-	-	-
	BL	4	1°	-	-	-	-	-
BL	8	1°	-	-	-	-	-	
Total :								0 €

11.4.2.5. Site de BORDEAUX

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
BORDEAUX	TI	31	3°-5°	-	-	-	5 070.00 €	-
Total :								0 €

11.4.2.6. Site de BOULIAC (33)

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
BOULIAC	AB	100	1°	-	-	-	-	-
	AB	101	1°	-	-	-	-	-
	AB	102	1°	-	-	-	-	-
	AB	103	1°	-	-	-	-	-
	AB	104	1°	-	-	-	-	-
	AB	105	1°	-	-	-	-	-
	AB	106	1°	-	-	-	-	-
	AB	107	1°	-	-	-	-	-
	AB	108	1°	-	-	-	-	-
	AB	111	1°	-	-	-	-	-
	AB	112	1°	-	-	-	-	-
	AB	113	1°	-	-	-	-	-
	AB	114	1°	-	-	-	-	-
	AB	115	1°	-	-	-	-	-
	AB	116	1°	-	-	-	-	-
	AB	117	1°	-	-	-	-	-
	AB	118	1°	-	-	-	-	-
	AB	119	1°	-	-	-	-	-
	AB	122	1°	-	-	-	-	-
	AB	213	3°	-	-	-	-	-
	AB	214	3°	-	-	-	-	-
	AB	215	1°	-	-	-	-	-
	AB	216	1°	-	-	-	-	-
	AB	398	1°	-	-	-	-	-
	AB	678	3°	-	-	-	-	-
	AB	680	3°	-	-	-	-	-
	AB	682	3°	-	-	-	-	-
	AB	91	3°	-	-	-	-	-
	AB	96	3°	-	-	-	-	-
	AB	98	1°	-	-	-	-	-
	AB	99	1°	-	-	-	-	-
	AB	121	1°	-	-	-	-	-
	AB	249	3°	-	-	-	-	-
AB	87	3°	-	-	-	-	-	
AB	89	3°	-	-	-	-	-	
AL	90	3°	-	-	-	-	-	

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
BOULIAC	AL	92	3°	-	-	-	-	-
	AL	24	1°	-	-	-	-	-
	AL	25	1°	-	-	-	-	-
	AL	26	1°	-	-	-	-	-
	AL	27	1°	-	-	-	-	-
	AL	272	1°	-	-	-	-	-
	AL	274	1°	-	-	-	-	-
	AL	31	1°	-	-	-	-	-
	AL	371	1°	-	-	-	-	-
	AL	372	1°	-	-	-	-	-
	AL	39	1°	-	-	-	-	-
	AL	40	1°	-	-	-	-	-
	AL	409	1°	-	-	-	-	-
	AL	41	1°	-	-	-	-	-
	AL	42	1°	-	-	-	-	-
	AL	43	3°	-	-	-	-	-
	AL	44	3°	-	-	-	-	-
	AL	493	3°	-	-	-	-	-
	AL	50	5° - 3°	-	-	-	14 274.00 €	-
	AL	51	5° - 3°	-	-	-	7 335.00 €	-
	AL	20	1°	-	-	-	-	-
	AL	23	1°	-	-	-	-	-
	AL	375	1°	-	-	-	-	-
	AL	346	1°	-	-	-	-	-
	AL	347	1°	-	-	-	-	-
	AL	104	1°	-	-	-	-	-
	AL	107	1°	-	-	-	-	-
	AL	441	1°	-	-	-	-	-
	AL	443	1°	-	-	-	-	-
	AB	341	1°	-	-	-	-	-
	AB	414	1°	-	-	-	-	-
	AB	416	1°	-	-	-	-	-
	AB	155	1°	-	-	-	-	-
	AB	18	1°	-	-	-	-	-
	AL	116	1°	-	-	-	-	-
	AL	117	1°	-	-	-	-	-
	AL	122	1°	-	-	-	-	-
	AL	316	1°	-	-	-	-	-
	AL	318	1°	-	-	-	-	-
	AL	109	1°	-	-	-	-	-
AL	95	1°	-	-	-	-	-	
Total :								0 €

11.4.2.7. Site de VILLARS

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
VILLARS	AX	42	1°	-	-	-	-	-
	AN	196	3°	-	-	-	-	-
	AN	231	1°	-	-	-	-	-
	AN	232	1°	-	-	-	-	-
	AN	233	1°	-	-	-	-	-
	AN	234	3°	-	-	-	-	-
	AN	235	1°	-	-	-	-	-
	AN	236	1°	-	-	-	-	-
	AN	238	3°	-	-	-	-	-
	AN	239	3°	-	-	-	-	-
	AN	240	1°	-	-	-	-	-
	AN	241	1°	-	-	-	-	-
	AN	242	5°	-	-	-	472.50 €	-
	AN	243	5°	-	-	-	6 793.50 €	-
	AN	244	3°	-	-	-	-	-
	AN	245	1°	-	-	-	-	-
AZ	16	3°	-	-	-	-	-	
Total :								0 €

11.4.2.8. Site de SAINT SEBASTIEN

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
ST SÉBASTIEN S/LOIRE	CX	71	5°-3°	-	-	-	383.00 €	-
Total :								0 €

11.4.2.9. Site de SEMECOURT

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
SEMECOURT	B	783	1°	-	-	-	-	-
	B	785	1°	-	-	-	-	-
Total :								0 €

11.4.2.10. Site de CAMBRAI

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
CAMBRAI	BC	120	3°-5°	-	-	-	233,24 €	-
ESCAUDOEUVRES	AE	755	1°	-	-	-	-	-
Total :								0 €

11.4.2.11. Site d'ENGLOS (59)

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
ENNETIERES EN WEPPE	A	1036	1°	-	-	-	-	-
	A	1323	1°	-	-	-	-	-
	A	1326	1°	-	-	-	-	-
	A	1328	1°	-	-	-	-	-
	A	1330	1°	-	-	-	-	-
	A	1332	1°	-	-	-	-	-
	A	1367	1°	-	-	-	-	-
	A	1369	1°	-	-	-	-	-
	A	1371	1°	-	-	-	-	-
	A	1373	1°	-	-	-	-	-
	A	396	1°	-	-	-	-	-
	A	795	1°	-	-	-	-	-
	A	796	1°	-	-	-	-	-
	A	797	1°	-	-	-	-	-
	A	798	1°	-	-	-	-	-
	A	834	1°	-	-	-	-	-
ENGLOS	A	436	1°	-	-	-	-	-
	A	494	5°	-	-	-	5,54 €	-
	A	557	1°	-	-	-	-	-
	A	563	1°	-	-	-	-	-
	A	566	1°	-	-	-	-	-
	A	786	5°	-	-	-	8 423,57 €	-
	A	661	1°	-	-	-	-	-
	A	662	1°	-	-	-	-	-
SEQUEDIN	A	667	1°	-	-	-	-	-
	A	668	1°	-	-	-	-	-
	AL	3	1°	-	-	-	-	-
	AL	5	1°	-	-	-	-	-
	AL	6	1°	-	-	-	-	-
	AL	7	1°	-	-	-	-	-
AA	65	6°	-	23 259,87 €	-	-	145 800,00 €	-
AA	67	6°	-	8 777,19 €	-	-	78 575,00 €	-

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
	AA	10	3°	-	-	-	-	-
SEQUEDIN	AA	11	3°	-	-	-	-	-
	AA	12	3°	-	-	-	-	-
	AA	146	5°	-	-	-	10 060.00 €	-
	AA	148	3°	-	-	-	-	-
	AA	150	3°	-	-	-	-	-
	AA	152	3°	-	-	-	-	-
	AA	9	3°	-	-	-	-	-
	LILLE- LOMME	B	7146	5°	-	-	-	46.00 €
SEQUEDIN	AA	39	3°	-	-	-	-	-
	AA	125	5°	-	-	-	7 328.00 €	-
	AA	94	5°	-	-	-	10.850.00 €	-
	AA	77	5°	-	-	-	356.00 €	-
ENGLOS	A	815	1°	-	-	-	-	-
	A	817	1°	-	-	-	-	-
	A	819	1°	-	-	-	-	-
	A	821	1°	-	-	-	-	-
	A	823	1°	-	-	-	-	-
	A	423	3°	-	-	-	-	-
LILLE- LOMME	B	4432	5°	-	-	-	50.00 €	-
	B	4428	5°	-	-	-	11 050.00 €	-
	B	6977	5°	-	-	-	157.00 €	-
	B	7136	5°	-	-	-	144.00 €	-
SEQUEDIN	AA	91	5°	-	-	-	2.00 €	-
Total :								0 €

11.4.2.12. Site de FACHES THUMESNIL (59)

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
FACHES THUMESNIL	B	1843	3°	-	-	-	-	-
	B	1946	5°	-	-	-	480.00 €	-
	B	1947	5°	-	-	-	3 540.00 €	-
	B	3803	3°	-	-	-	-	-
	B	459	3°	-	-	-	-	-
	B	4208	3°	-	-	-	-	-
	B	4209	5°	-	-	-	2 625.00 €	-
	B	4210	3°	-	-	-	-	-
	B	4211	3°	-	-	-	-	-
	B	663	3°	-	-	-	-	-
	B	664	3°	-	-	-	-	-
	B	665	3°	-	-	-	-	-

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
	B	668	5°	-	-	-	1 650.00 €	-
	B	670	5°	-	-	-	4 475.00 €	-
	B	672	3°	-	-	-	-	-
	B	830	3°	-	-	-	-	-
	B	849	5°	-	-	-	1 875.00 €	-
	B	4212	3°	-	-	-	-	-
	B	4213	3°	-	-	-	-	-
	ZA	60	3°	-	-	-	-	-
	ZA	227	3°	-	-	-	-	-
	ZA	228	3°	-	-	-	-	-
	ZA	229	3°	-	-	-	-	-
	ZA	230	3°	-	-	-	-	-
	ZA	231	3°	-	-	-	-	-
	ZA	232	3°	-	-	-	-	-
	ZA	233	3°	-	-	-	-	-
	ZA	234	3°	-	-	-	-	-
	ZA	65	3°	-	-	-	-	-
	ZA	235	3°	-	-	-	-	-
	ZA	236	3°	-	-	-	-	-
	B	2453	1°	-	-	-	-	-
	B	2455	1°	-	-	-	-	-
	B	2456	1°	-	-	-	-	-
	B	2457	1°	-	-	-	-	-
	B	4118	1°	-	-	-	-	-
	B	4124	1°	-	-	-	-	-
	B	4126	1°	-	-	-	-	-
	B	4128	1°	-	-	-	-	-
	B	4236	1°	-	-	-	-	-
	B	654	1°	-	-	-	-	-
	B	655	1°	-	-	-	-	-
	B	656	1°	-	-	-	-	-
	B	719	1°	-	-	-	-	-
	B	720	1°	-	-	-	-	-
	B	722	1°	-	-	-	-	-
	B	732	1°	-	-	-	-	-
	ZA	183	1°	-	-	-	-	-
	ZA	257	1°	-	-	-	-	-
	ZA	258	1°	-	-	-	-	-
	ZA	219	1°	-	-	-	-	-
	ZA	221	1°	-	-	-	-	-
	ZA	223	1°	-	-	-	-	-
	ZA	237	1°	-	-	-	-	-
	ZA	238	1°	-	-	-	-	-
	ZA	241	1°	-	-	-	-	-
	ZA	242	1°	-	-	-	-	-
	ZA	243	1°	-	-	-	-	-
	ZA	244	1°	-	-	-	-	-
	ZA	74	1°	-	-	-	-	-
	ZA	245	1°	-	-	-	-	-
	ZA	246	1°	-	-	-	-	-
	ZA	76	1°	-	-	-	-	-

FACHES THUMESNIL

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
	ZA	247	1°	-	-	-	-	-
FACHES THUMESNIL	ZA	248	1°	-	-	-	-	-
	ZA	78	1°	-	-	-	-	-
	ZA	249	1°	-	-	-	-	-
	ZA	250	1°	-	-	-	-	-
	ZA	251	1°	-	-	-	-	-
	ZA	252	1°	-	-	-	-	-
	ZA	253	1°	-	-	-	-	-
	ZA	254	1°	-	-	-	-	-
	ZA	255	1°	-	-	-	-	-
	ZA	256	1°	-	-	-	-	-
	B	4380	1°	-	-	-	-	-
	B	735	1°	-	-	-	-	-
	B	736	1°	-	-	-	-	-
	B	737	1°	-	-	-	-	-
	B	738	1°	-	-	-	-	-
	B	740	1°	-	-	-	-	-
	B	2615	1°	-	-	-	-	-
B	2621	1°	-	-	-	-	-	
LESQUIN	AC	90	3°	-	-	-	-	-
VENDEVILLE	AA	22	1°	-	-	-	-	-
	AA	36	1°	-	-	-	-	-
	AA	20	1°	-	-	-	-	-
	AA	11	1°	-	-	-	-	-
	AA	28	1°	-	-	-	-	-
	AD	13	5°	-	-	-	172.00 €	-
TEMPLÉMARS	ZI	6	1°	-	-	-	-	-
	ZI	10	1°	-	-	-	-	-
	ZI	11	1°	-	-	-	-	-
	ZI	8	1°	-	-	-	-	-
	ZI	4	1°	-	-	-	-	-
Total :								0 €

11.4.2.13. Site de GRANDE SYNTHÉ (59)

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
GRANDE SYNTHÉ	AA	117						
	AA	119						
	AA	110	3°	-	-	-	-	-
	AA	90	5°	-	-	-	14 575.00 €	-
Total :								0 €

11.4.2.14. Site de LEERS

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
LEERS	AC	382	3°	-	-	-	-	-
	AC	383	3°	-	-	-	-	-
	AC	199	5°	-	-	-	540.00 €	-
	AC	201	3°	-	-	-	-	-
	AI	581	1°	-	-	-	-	-
	AI	14	1°	-	-	-	-	-
	AC	249	5°	-	-	-	2 600.00 €	-
	AC	252	5°	-	-	-	560.00 €	-
	AC	255	5°	-	-	-	120.00 €	-
	AC	258	5°	-	-	-	3 120.00 €	-
	AC	262	5°	-	-	-	2 560.00 €	-
	AC	151	5°	-	-	-	1 960.00 €	-
	AC	363	5°	-	-	-	240.00 €	-
LYS LEZ LANNOY	AH	388	5°	-	-	-	598.00 €	-
	AC	1195	5°	-	-	-	4 382.00 €	-
Total :								0 €

11.4.2.15. Site de LOUVROIL (59)

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
LOUVROIL	AB	449	5°	-	-	-	192.00 €	-
	AB	450	5°	-	-	-	4 020.00 €	-
	AM	215	5°	-	-	-	3 206.65 €	-
	AM	221	5°	-	-	-	6 770.36 €	-
	AM	217	5°	-	-	-	2 275.46 €	-
	AM	309	3°	-	-	-	-	-
HAUTMONT	BL	133	5°	-	-	-	252.00 €	-
	BL	134	5°	-	-	-	1 867.50 €	-
	BL	135	5°	-	-	-	282.00 €	-
	BL	137	5°	-	-	-	11 910.00 €	-
	BL	138	5°	-	-	-	7 491.00 €	-
	BL	143	3°	-	-	-	-	-
	BL	145	5°	-	-	-	1 671.00 €	-
	BL	146	5°	-	-	-	1 162.50 €	-
	BL	147	5°	-	-	-	8 149.50 €	-
BL	142	5°	-	-	-	8 227.50 €	-	
Total :								0 €

11.4.2.16. Site de PETITE FORET (59)

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
PETITE FORET	AO	198	1°	-	-	-	-	-
	AO	184	1°	-	-	-	-	-
	AO	186	1°	-	-	-	-	-
	AO	188	1°	-	-	-	-	-
	AO	190	1°	-	-	-	-	-
	AR	40	3°	-	-	-	-	-
Total :								0 €

11.4.2.17. Site de NOYELLES GODAULT (62)

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
NOYELLES GODAULT	AM	200	3°	-	-	-	-	-
	AM	163	3°	-	-	-	-	-
	AM	285	3°	-	-	-	-	-
	AM	527	3°	-	-	-	-	-
	AM	528	3°	-	-	-	-	-
	AM	286	3°	-	-	-	-	-
	AM	525	3°	-	-	-	-	-
	AM	513	3°	-	-	-	-	-
	AM	1112	3°	-	-	-	-	-
	AM	1114	3°	-	-	-	-	-
	AM	1001	3°	-	-	-	-	-
	AM	1324	3°	-	-	-	-	-
	AM	1418	3°	-	-	-	-	-
	AM	1419	3°	-	-	-	-	-
	AM	653	3°	-	-	-	-	-
	AM	882	5°	-	-	-	13 695.00 €	-
	AM	888	3°	-	-	-	-	-
	AM	890	3°	-	-	-	-	-
	AM	1046	3°	-	-	-	-	-
	AM	1078	5°	-	-	-	4 620.00 €	-
	AM	1080	5°	-	-	-	6 655.00 €	-
	AM	1082	5°	-	-	-	6 985.00 €	-
	AM	1084	3°	-	-	-	-	-
	AM	251	3°	-	-	-	-	-
	AM	51	3°	-	-	-	-	-
	AM	52	3°	-	-	-	-	-
AM	53	3°	-	-	-	-	-	
HENIN BEAUMONT	AT	142	5°	-	-	-	7 095.00 €	-
	AT	471	3°	-	-	-	-	-

AKC
WJ

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
NOYELLES GODAULT	AM	1124	3°	-	-	-	-	-
	AM	1125	3°	-	-	-	-	-
	AM	1126	3°	-	-	-	-	-
	AM	1129	3°	-	-	-	-	-
	AM	1132	3°	-	-	-	-	-
	AM	1135	3°	-	-	-	-	-
	AM	1136	3°	-	-	-	-	-
	AM	1160	3°	-	-	-	-	-
	AM	1161	5°	-	-	-	11 385.00 €	-
	AM	1164	3°	-	-	-	-	-
	AM	1165	5°	-	-	-	12 815.00 €	-
	AM	1173	3°	-	-	-	-	-
	AM	1174	3°	-	-	-	-	-
	AM	1175	3°	-	-	-	-	-
	AM	1176	5°	-	-	-	12 815.00 €	-
	AM	1182	3°	-	-	-	-	-
	AM	831	5°	-	-	-	5 115.00 €	-
	AM	832	3°	-	-	-	-	-
	AM	734	5°	-	-	-	2 640.00 €	-
	AM	735	3°	-	-	-	-	-
	AM	1149	5°	-	-	-	3 410.00 €	-
	AM	1150	5°	-	-	-	385.00 €	-
	AM	990	3°	-	-	-	-	-
	AM	992	5°	-	-	-	330.00 €	-
	AM	1002	5°	-	-	-	8 745.00 €	-
	AM	1322	5°	-	-	-	6 380.00 €	-
	AM	998	5°	-	-	-	1 045.00 €	-
	AM	651	5°	-	-	-	3 960.00 €	-
	AM	1056	3°	-	-	-	-	-
	AM	1058	3°	-	-	-	-	-
	AM	768	3°	-	-	-	-	-
	AM	771	3°	-	-	-	-	-
	AM	1243	3°	-	-	-	-	-
AM	1245	3°	-	-	-	-	-	
DOURGES	AL	161	5°	-	-	-	12.00 €	-
	AL	163	5°	-	-	-	40.00 €	-
	AL	165	5°	-	-	-	62.00 €	-
	AL	167	5°	-	-	-	86.00 €	-
	AL	169	5°	-	-	-	94.00 €	-
	AL	171	5°	-	-	-	20.00 €	-
	AL	173	5°	-	-	-	114.00 €	-
Total :								0 €

11.4.2.18. Site de FOUQUIERES LES BETHUNE (62)

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
FOUQUIERES	ZB	21	1°	-	-	-	-	-
Total :								0 €

11.4.2.19. Site de ST MARTIN BOULOGNE (62)

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter	
ST MARTIN BOULOGNE	AL	16	1°	-	-	-	-	-	
	AL	17	1°	-	-	-	-	-	
	AL	18	1°	-	-	-	-	-	
	AL	19	1°	-	-	-	-	-	
	AL	20	1°	-	-	-	-	-	
	AM	108	6°	-	18 954.36 €	1.551	29 398.21 €	78 453.00 €	-
	AM	24	1°	-	-	-	-	-	-
	AM	25	1°	-	-	-	-	-	-
	AM	26	1°	-	-	-	-	-	-
	AM	78	6°	-	7 544.13 €	1.551	11 700.94 €	31 225.50 €	-
	AM	27	1°	-	-	-	-	-	-
	AN	276	5°	-	-	-	-	4 633.50 €	-
	AO	55	3°	-	-	-	-	-	-
	AO	62	3°	-	-	-	-	-	-
	AO	63	5°	-	-	-	-	360.00 €	-
	AO	64	5°	-	-	-	-	1 440.00 €	-
	AO	53	3°	-	-	-	-	-	-
	AO	49	3°	-	-	-	-	-	-
	AO	59	3°	-	-	-	-	-	-
	AM	77	3°	-	-	-	-	-	-
	AN	295	5°	-	-	-	-	9 606.00 €	-
	AN	293	6°	-	8 181.95 €	1.551	12 690.21 €	33 865.50 €	-
	AN	178	3°	-	-	-	-	-	-
	AN	182	1°	-	-	-	-	-	-
	AN	185	1°	-	-	-	-	-	-
	AN	202	1°	-	-	-	-	-	-
	AN	203	1°	-	-	-	-	-	-
	AN	29	1°	-	-	-	-	-	-
	AN	24	1°	-	-	-	-	-	-
	AN	282	1°	-	-	-	-	-	-
	AN	284	1°	-	-	-	-	-	-
	AN	32	1°	-	-	-	-	-	-
AM	76	5°	-	-	-	-	46.50 €	-	
AM	98	5°	-	-	-	-	103.50 €	-	

Act
un

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
WIMILLE	D	427	1°	-	-	-	-	-
	D	428	1°	-	-	-	-	-
	AP	69	1°	-	-	-	-	-
	AP	66	1°	-	-	-	-	-
PERNES LES BOULOGNE	AA	102	1°	-	-	-	-	-
	AA	2	1°	-	-	-	-	-
Total :								0 €

11.4.2.20. Site de PERPIGNAN (66)

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
PERPIGNAN	HR	107	1°	-	-	-	-	-
	HR	327	1°	-	-	-	-	-
	HR	339	1°	-	-	-	-	-
	HR	341	1°	-	-	-	-	-
	HR	345	1°	-	-	-	-	-
	HR	346	1°	-	-	-	-	-
	HR	348	1°	-	-	-	-	-
	HR	329	1°	-	-	-	-	-
	HR	343	1°	-	-	-	-	-
	HR	350	1°	-	-	-	-	-
	HR	338	5°	-	-	-	240.00 €	-
	HR	118	1°	-	-	-	-	-
	HR	119	1°	-	-	-	-	-
	HR	301	1°	-	-	-	-	-
	HR	303	1°	-	-	-	-	-
	HR	305	1°	-	-	-	-	-
	HS	127	1°	-	-	-	-	-
	HW	468	1°	-	-	-	-	-
	HW	471	1°	-	-	-	-	-
	HW	472	1°	-	-	-	-	-
	HW	548	1°	-	-	-	-	-
	HX	460	1°	-	-	-	-	-
	HX	816	1°	-	-	-	-	-
	IR	513	5°-3°	-	-	-	359.00 €	-
	IR	514	5°-3°	-	-	-	1 664.00 €	-
	IR	516	3°	-	-	-	-	-
	IT	317	5°	-	-	-	2 137.20 €	-
	IT	508	3°	-	-	-	-	-
	IT	509	3°	-	-	-	-	-
	HS	125	1°	-	-	-	-	-
HS	126	1°	-	-	-	-	-	
HS	112	1°	-	-	-	-	-	

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
PERPIGNAN	HS	27	1°	-	-	-	-	-
	HS	32	1°	-	-	-	-	-
	HS	33	1°	-	-	-	-	-
	HW	167	1°	-	-	-	-	-
	HW	168	1°	-	-	-	-	-
	HW	169	1°	-	-	-	-	-
	HW	478	1°	-	-	-	-	-
	IT	511	3°	-	-	-	-	-
Total :								0 €

11.4.2.21. Site du MANS (72)

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
LA CHAPELLE ST AUBIN	AE	72	3°	-	-	-	-	-
Total :								0 €

11.4.2.22. Site d'ANNECY (74)

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
EPAGNY METZ-TESSY	AP	62	1°	-	-	-	-	-
	AR	56	3°	-	-	-	-	-
	AR	59	3°	-	-	-	-	-
	AR	61	3°	-	-	-	-	-
	AR	70	3°	-	-	-	-	-
	AR	72	3°	-	-	-	-	-
	AR	67	3°	-	-	-	-	-
	AP	38	3°	-	-	-	-	-
	AP	39	3°	-	-	-	-	-
	AP	40	3°	-	-	-	-	-
	AP	41	3°	-	-	-	-	-
	AP	46	3°	-	-	-	-	-
	AP	48	3°	-	-	-	-	-
	AP	49	3°	-	-	-	-	-

AK
W

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
EPAGNY METZ-TESSY	AP	50	3°	-	-	-	-	-
	AP	51	3°	-	-	-	-	-
	AP	58	3°	-	-	-	-	-
	AP	60	3°	-	-	-	-	-
	AR	62	3°	-	-	-	-	-
	AP	66	3°	-	-	-	-	-
Total :								0 €

11.4.2.23. Site de MELUN (77)

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
CESSON	AK	6	3°	-	-	-	-	-
	ZA	74	1°	-	-	-	-	-
SAVIGNY LE TEMPLE	BH	56	3°	-	-	-	-	-
Total :								0 €

11.4.2.24. Site de MANTES (78)

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
MAGNANVILLE	A	1343	1°	-	-	-	-	-
	A	195	1°	-	-	-	-	-
	A	216	1°	-	-	-	-	-
	A	1329	1°	-	-	-	-	-
	A	1333	1°	-	-	-	-	-
	A	1347	1°	-	-	-	-	-
	A	1392	1°	-	-	-	-	-
	A	1394	1°	-	-	-	-	-
	A	214	1°	-	-	-	-	-
	A	215	1°	-	-	-	-	-
	A	211	1°	-	-	-	-	-
	A	191	1°	-	-	-	-	-
	A	177	1°	-	-	-	-	-
	A	182	1°	-	-	-	-	-
	A	184	1°	-	-	-	-	-
A	186	1°	-	-	-	-	-	

WY AK

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
MAGNANVILLE	A	187	1°	-	-	-	-	-
	A	163	1°	-	-	-	-	-
	A	268	1°	-	-	-	-	-
	A	78	1°	-	-	-	-	-
	A	337	1°	-	-	-	-	-
Total :								0 €

11.4.2.25. Site du PONTET (84)

Commune	Section	N°	Cas d'exonération de la taxe	Valeur D'acquisition	Indice	Valeur actualisée	Evaluation Dans l'apport	Montant de La taxe à Acquitter
LE PONTET	BI	47	3°	-	-	-	-	-
	BK	100	3°	-	-	-	-	-
	BK	138	3°	-	-	-	-	-
	BK	139	3°	-	-	-	-	-
	BK	183	3°	-	-	-	-	-
	BK	56	3°	-	-	-	-	-
	BK	57	3°	-	-	-	-	-
	BK	58	3°	-	-	-	-	-
	BK	96	3°	-	-	-	-	-
	BM	43	3°	-	-	-	-	-
	BL	27	3°	-	-	-	-	-
	SORGUES	CR	56	5°	-	-	-	-
CR		57	5°	-	-	-	-	-
CR		58	5°	-	-	-	-	-
CR		59	5°	-	-	-	-	-
CR		60	5°	-	-	-	-	-
CR		61	5°	-	-	-	-	-
CR		66	5°	-	-	-	-	-
CS		52	5°	-	-	-	-	-
CR		82	5°	-	-	-	-	-
CR		73	5°	-	-	-	-	-
CR		75	5°	-	-	-	-	-
CR		76	5°	-	-	-	-	-
CR		78	5°	-	-	-	-	-
CR		64	5°	-	-	-	-	-
Total :								0 €

AK
uot

11.4.2.26. Récapitulatif

L'ensemble des parcelles constituant les BIENS IMMOBILIERS relevant de l'un des cas d'exonération de la taxe, aucune déclaration ne sera déposée lors de la publication du présent apport au service de la publicité foncière.

REMUNERATION DE L'APPORT

12. REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'Apport, évalué à **CINQUANTE CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTIMES (55.725.891,62 €)**, il sera attribué à l'Apporteur **TROIS CENT SOIXANTE TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT (363.248)** actions nouvelles de **vingt EUROS (20 €)** de nominal chacune, entièrement libérées, de la société IMMOCHAN FRANCE, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

Le capital social de la société IMMOCHAN FRANCE sera ainsi augmenté de **SEPT MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (7.264.960 euros)**.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le montant des apports s'élevant à **CINQUANTE CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTIMES (55.725.891,62 €)** et celui de l'augmentation de capital de la société s'élevant à **7.264.960 euros**, la différence, soit **QUARANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE MILLE NEUF CENT TRENTE ET UN EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTIMES (48.460.931,62 €)**, représente la prime d'apport globale.

Cette prime d'apport, sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la Société, sera inscrite à un compte spécial de capitaux propres de la société, et pourra recevoir toute affectation conforme aux règles en vigueur et aux statuts de la société, décidée par l'assemblée générale de cette société.

UM
AK

REALISATION DE L'APPORT

13. CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet d'apport est conclu sous diverses conditions suspensives énoncées ci-après.

En conséquence, l'apport qui précède et l'augmentation de capital de la société **IMMOCHAN FRANCE** qui en résulte ne deviendront définitifs qu'au jour de la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives :

- 1°. L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AUCHAN HOLDING du présent TRAITE D'APPORT, au vu des rapports du commissaire aux apports,
- 2°. L'approbation du présent TRAITE D'APPORT par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société IMMOCHAN FRANCE, au vu des rapports du commissaire aux apports, qui décidera l'augmentation de capital de **SEPT MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (7.264.960 €)**, et l'attribution à l'Apporteur de **363.248** actions nouvelles de **VINGT EUROS (20 €)** de nominal chacune, entièrement libérées, de la société IMMOCHAN FRANCE, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

Si ces conditions n'étaient pas toutes accomplies d'ici le 31 Juillet 2017, la présente convention serait considérée, sauf prorogation de ce délai, comme nulle et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des décisions des associés des sociétés apporteuse et bénéficiaire.

La constatation matérielle et la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

FORMALITÉS - FRAIS - ÉLECTION DE DOMICILE POUVOIRS

14. CAPACITÉ

Les PARTIES déclarent exactes les indications les concernant chacune figurant en tête des présentes.

Elles déclarent la capacité juridique pour agir à l'effet des présentes.

AS
10/1

L'Apporteur atteste avoir la libre disposition du bien apporté et ne pas avoir consenti sur celui-ci ni promesse de vente ni pacte de préférence.

15. ELECTION DE DOMICILE

Les PARTIES font élection de domicile, pour l'exécution des présentes, chacune en son siège social.

16. FRAIS

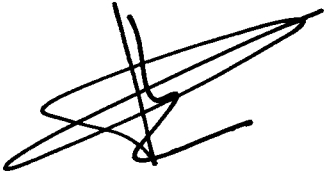

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la société Bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

17. POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour faire toutes déclarations, significations, effectuer tous dépôts, mentions ou publications, où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les PARTIES agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout collaborateur de l'Etude PROUVOST & ASSOCIES, Notaire à ROUBAIX (59100), à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou de l'état civil, ainsi que pour effectuer toutes formalités consécutives au présent apport.

Fait à CROIX le 31 Mai 2017
En 4 exemplaires

Pour la société AUCHAN HOLDING	Pour la société IMMOCHAN FRANCE
	
M. Wilhelm HUBNER	M. Ali KHOSROVI

IMMOCHAN FRANCE
Société anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 262 111 380 €
Siège social : Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59 170 CROIX
RCS Lille Métropole B 969 201 532
SIRET : 969 201 532 00039

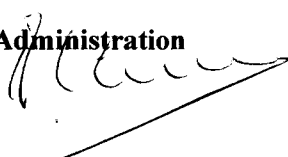
STATUTS

MIS A JOUR SUITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 15 JUIN 2017

Certifié conforme

Benoit LHEUREUX
Président du Conseil d'Administration



TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE SOCIAL

ARTICLE PREMIER – Forme

La Société est une Société anonyme à Conseil d'administration ne procédant pas à une offre au public.

Elle est régie par les lois et règlement en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et dans tout pays :

- L'exploitation de galeries marchandes ;
- L'acquisition, la construction, l'installation, la prise à bail de tout local, terrain ou immeuble nécessaire à l'objet de la société et éventuellement la revente ou la location de tout fonds de commerce ou immeuble ;
- Constitution et exploitation d'un patrimoine immobilier ;
- Constitution, acquisition, prise de participation, gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières ;
- La participation de la société dans toute entreprise commerciale ou industrielle pouvant se rattacher à l'objet de la société ou de nature à faciliter son développement par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport en commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, immobilières, mobilières, financières se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes ;
- La gestion immobilière et la transaction sur immeubles et fonds de commerce.

et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

ARTICLE 3 – Dénomination

La dénomination de la Société est : **IMMOCHAN FRANCE**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société anonyme à Conseil d'administration » et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : **Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59170 CROIX.**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des actionnaires.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 262.111.380 € (DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLIONS CENT ONZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS).

Il est divisé en 13.105.569 (TREIZE MILLIONS CENT CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE NEUF) actions de VINGT (20) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

ARTICLE 7 - Comptes courants

Les actionnaires peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en « Comptes courants ». Les conditions et modalités de ces avances sont déterminées d'un commun accord entre l'actionnaire intéressé et le Conseil d'administration. Elles sont, le cas échéant, soumises à la procédure d'autorisation et de contrôle prévue par la loi.

ARTICLE 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, le Conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions recueillies, dans les conditions prévues par la loi.

Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L 228-91 du Code de commerce sont autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires conformément aux articles L 225-129 à L 225-129-6 du Code de commerce.

Celle-ci se prononce sur le rapport du Conseil d'administration et sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales.

Toutefois les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider ou autoriser le Conseil d'administration à réaliser une réduction du capital social.

TITRE III

ACTIONS

ARTICLE 9 - Indivisibilité des actions – Usufruit

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales.

ARTICLE 10 - Droits et obligations attachés aux actions

1. Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
2. Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

3. Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.
4. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

ARTICLE 11 - Forme des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières émises par la Société sont nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet.

Tout actionnaire peut demander la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 12 - Libération des actions

1. Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Conseil d'administration en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Les actionnaires ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

2. A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Conseil d'administration, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

TITRE IV

CESSION - TRANSMISSION

ARTICLE 13 – Définitions

Dans le cadre des présents statuts, les soussignés sont convenus des définitions ci-après :

- a) Cession : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir : cession, transmission, échange, apport en Société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.
- b) Action ou Valeur mobilière : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et/ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.
- c) Opération de reclassement signifie toute opération de reclassement simple des actions de la Société intervenant à l'intérieur de chacun des groupes d'associés, constitué par chaque Société associée et les sociétés ou entités qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

ARTICLE 14 - Transmission des actions

Les actions sont librement négociables. Elles se transmettent par virement de compte à compte sur instructions signées du Cédant ou de son représentant qualifié.

ARTICLE 15 - Agrément des cessions

Toutes cessions ou transmissions d'Action, que lesdites cessions interviennent par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société actionnaire, de transmission universelle du patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique et qu'elles portent sur la seule nue-propriété ou sur le seul usufruit, doivent pour devenir définitives, être agréées par l'assemblée générale dans les conditions ci-après :

- L'actionnaire Cédant doit notifier la cession ou la mutation projetée à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, en indiquant les noms, prénoms, adresse et nationalité (ou l'identification) du ou des cessionnaires proposés, le nombre d'actions dont la cession ou la mutation est envisagée, ainsi que le prix offert ou l'estimation de la valeur des actions.
- L'assemblée générale doit statuer sur l'agrément sollicité et notifier sa décision au Cédant par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois mois qui suivent la notification de la demande d'agrément. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. La décision de l'assemblée générale n'a pas à être motivée, et en cas de refus, elle ne peut donner lieu à réclamation.
- Si le ou les cessionnaires proposés sont agréés, le transfert est régularisé au profit du ou desdits cessionnaires sur présentation des pièces justificatives, lesquelles devront être remises

dans le mois qui suit la notification de la décision de l'assemblée générale, faute de quoi un nouvel agrément serait nécessaire.

- En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le Cédant peut, à tout moment, y compris après l'expertise visée ci-dessous (art L 228-24, al. 2 du Code de commerce) faire connaître à l'assemblée générale, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à son projet.
- Si le Cédant n'a pas renoncé expressément à son projet de cession, dans les conditions prévues ci-dessus, l'assemblée générale, dans le délai de quinze jours suivant sa décision, pourra, avec le consentement de l'actionnaire Cédant, racheter les actions en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.
- Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des actions n'a pas été rachetée, l'agrément sera considéré comme donné. Toutefois, ce délai de trois mois pourra être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.
- Les dispositions du présent article relatif à l'agrément du cessionnaire d'actions seront applicables à toute cession de valeurs mobilières émises par la Société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la Société.

TITRE V

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 16 - Conseil d'administration

1. Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.
2. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.
3. Les administrateurs peuvent être actionnaires ou non de la société.
4. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

5. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante dix (70) ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.
6. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

7. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

8. Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.
9. Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

ARTICLE 17 - Organisation et direction du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.
2. Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de soixante dix (70) ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.
3. Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
4. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.
5. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

ARTICLE 18 - Réunions et délibérations du Conseil

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins sept (7) jours à l'avance par tous moyens de communication. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.
3. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

4. Il est tenu un registre de présence qui est élargé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.
5. Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

6. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président de Séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par l'une ou l'autre des personnes suivantes : le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, le Président de séance ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 19 - Pouvoirs du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, et notamment :

Valide

- la politique commerciale du pays
- la politique humaine et sociale du pays
- la politique d'investissement et d'équilibre financier
- la politique de développement territorial
- les modalités de contrôle de l'activité
- le plan à 3 ans

Nomme

- le Président du Conseil d'administration
- le Directeur Général du pays

Convoque

- les Assemblées Générales

Approuve

- le plan d'audit interne annuel et entend annuellement le rapport de l'audit interne pays, partagé avec l'audit interne international et approuvé par le DG Métier

Répartit

- les jetons de présence

Prépare

- les comptes sociaux et le rapport annuel de gestion

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2. Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

3. Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

4. Le Conseil d'administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations ainsi que pour autoriser toutes cautions avals ou garantie de la société.

Il peut déléguer à l'un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Les personnes désignées rendent compte au Conseil d'administration dans les conditions prévues par ce dernier.

ARTICLE 20 - Direction générale

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration reste valable jusqu'à l'expiration du premier des mandats des dirigeants. A l'expiration de ce délai, le Conseil d'administration doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction générale.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Direction générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante dix (70) ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

ARTICLE 21 -Pouvoirs du Directeur Général

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration ou à titre de règlement intérieur de la société.

Décide

- l'organigramme de remplacement des membres du Comité de Direction du Pays
- la politique d'investissement /désinvestissement du Pays
- la stratégie de développement
- les ouvertures de nouvelles activités

Valide

- les investissements Pays d'un montant inférieur à 20 M€
- tout contrat ayant pour effet direct et indirect un engagement à payer d'un montant inférieur à 3 M€ pour l'intégralité de la durée de l'acte

Propose

- la nomination de son comité de direction
- la grille de rémunération des membres des comités de direction du pays
- la vision du Pays
- le plan à 3 ans du pays

S'assure

- que le client est toujours au coeur des préoccupations de son équipe
- des compétences de son équipe
- du respect de la vision et des stratégies du Métier
- de l'application des règles de gouvernance du Pays
- que les décisions d'investissement respectent les politiques d'investissement du métier
- que les recommandations du conseil d'administration sont mises en oeuvre par les organes légaux des sociétés concernées
- de la réalisation des objectifs en suivant les indicateurs prévus
- de la mise en oeuvre du plan à 3 ans en discutant les options qualitatives du budget

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

ARTICLE 22 - Représentation sociale

Les délégués du Comité d'entreprise s'ils ont été désignés exercent les droits prévus par l'article L. 432-6 du Code du travail auprès du Président ou de son mandataire.

TITRE VI

CONVENTIONS REGLEMENTEES - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 23 - Conventions réglementées

1. Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.
2. Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (article L 225-38 du Code de commerce) ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de commerce.

3. Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

ARTICLE 24 - Commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne pour la durée, dans les conditions et avec la mission, fixées par la loi, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

TITRE VII

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 25 - Assemblées générales : Convocations - Bureau - Procès-verbaux

1. Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le Commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Toutes les actions de la Société étant nominatives, la convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Lorsque l'assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée.

2. Les avis et lettres de convocation doivent mentionner l'ordre du jour arrêté par l'auteur de la convocation, ainsi que l'adresse électronique de la Société, à laquelle les questions écrites des actionnaires peuvent être envoyées, par voie de courrier électronique au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale, et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

3. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, sur justification de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société trois jours ouvrés au moins au moins avant la réunion de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Toutefois, la Société prendra en considération, tous les transferts de propriété des titres qui pourront intervenir pendant ce délai de trois jours, pour autant que lesdits transferts lui soient notifiés au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures, Heure de Paris.

4. En cas de vote par correspondance, seuls les formulaires de vote reçus par la Société trois jours avant la date de l'assemblée seront pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

5. Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée.
6. Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque assemblée.
7. Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 26 - Assemblées générales : Quorum – Vote

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, et ayant le droit de vote, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société dans le délai prévu au paragraphe 4 de l'article précédent

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

En cas d'actions détenues par la Société, celle-ci ne peut valablement exercer le droit de vote attaché aux actions propres qu'elle pourrait détenir.

Il en est de même, dans le cas, des actions non libérées des versements exigibles, qui sont, de ce fait, privées du droit de vote (art L 228-29 du Code de commerce).

ARTICLE 27 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Toutefois l'émission d'obligations est de la compétence exclusive de l'assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un tiers des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 28 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut seule modifier les statuts, sous réserve des éventuelles délégations consenties à cet effet, en application de la loi et des présents statuts. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf dans le cas des opérations résultant des regroupements d'actions régulièrement effectuées.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins la majorité des actions ayant droit de vote et un tiers des actions ayant le droit de vote sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

Toutefois :

- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices et primes d'émission sont décidées aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires ;
- la transformation de la Société en Société en nom collectif et en Société par actions simplifiée, l'augmentation du capital par majoration du montant nominal des titres de capital autrement que par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ainsi que le changement de nationalité de la Société sont décidés à l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 29 - Droit de communication des actionnaires

Le droit de communication des actionnaires, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

TITRE VIII

COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DU RESULTATS

ARTICLE 30 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 31 - Comptes annuels

Le Conseil d'administration tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Il établit les comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

ARTICLE 32 - Affectation des résultats

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour doter le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Le solde est réparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital.

La perte de l'exercice est inscrite au report à nouveau à l'effet d'être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à son apurement complet.

ARTICLE 33 - Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées par l'assemblée générale ou à défaut par le Conseil d'administration.

En tout état de cause, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant des acomptes sur dividendes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

ARTICLE 34 - Perte des capitaux propres

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

TITRE IX

LIQUIDATION - DISSOLUTION – CONTESTATIONS

ARTICLE 35 – Liquidation

1. Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation amiable de la Société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L 237-14 à L 237-20 du Code de commerce ne seront pas applicables.
2. Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire nomment aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs Liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions des administrateurs et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celle des commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les Liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des Liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

3. Les Liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la Société et d'éteindre son passif.

Le ou les Liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des actionnaires ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les Liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la Société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

4. Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L 237-23 et suivants du Code de commerce.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un Liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des Liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

5. En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des Liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les Liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le Président du Tribunal de Commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du Liquidateur ou de tout intéressé.

6. Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la Société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions.

7. Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 36 – Contestations

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la Société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.